
S E N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 11 octobre 1978. — Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président. — La commission s'est réunie pour examiner le rapport de M. Eeckhoutte sur la proposition de loi n° 161 (1977-1978), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relative à l'enseignement hospitalier des étudiants en pharmacie et aux liaisons hospitalo-universitaires pharmaceutiques.

Dans son exposé le rapporteur a rappelé les principes qui commandaient la proposition de loi :

- permettre aux étudiants en pharmacie d'accéder à l'hôpital ;
- réformer les études en pharmacie ;
- réformer le statut des universitaires des UER de pharmacie ;
- introduire un *numerus clausus* au cours des études.

Un large débat s'est alors instauré.

M. Sérusclat, après avoir indiqué qu'il était sensibilisé aux problèmes posés par le chômage des étudiants en pharmacie, s'est déclaré hostile à l'introduction de toute sélection. S'agissant de l'exercice de la profession et des critiques pouvant être faites, il a estimé qu'il fallait en rechercher les causes dans les problèmes généraux de l'organisation de notre société.

M. Vérillon a considéré que la proposition de loi de M. Delong était de nature à revaloriser la profession de pharmacien. Il s'est déclaré tout à fait favorable à l'ouverture des études vers l'hôpital qui constitue un lieu d'étude irremplaçable. Il a ensuite fait l'éloge de l'enseignement dispensé dans les facultés de pharmacie.

Mme Bidard a déploré que cette proposition de loi introduise un *numerus clausus* alors qu'elle ne résout aucun problème de fond de l'enseignement.

M. Miroudot a reconnu l'intérêt de ce texte, notamment l'organisation de stages dans les hôpitaux. Il a souhaité qu'une ouverture se fasse vers les services cliniques pour compléter la formation des jeunes pharmaciens.

Dans la discussion générale, ont notamment pris la parole MM. Martin, Chauvin, Carat, Gouteyron et Taittinger.

Répondant aux questions des intervenants, le président Eeckhoutte a précisé que le texte soumis à la commission tendait à répondre de façon équilibrée aux exigences opposées des différents corps de santé.

Pour ces raisons, il lui a semblé plus sage de n'envisager les stages hospitaliers que dans ceux des services à la fréquentation desquels les étudiants en pharmacie sont directement intéressés : les laboratoires de biologie et les pharmacies hospitalières, ce qui, dans son esprit, n'exclut pas une communication avec les services cliniques.

La commission est ensuite passée à l'examen des articles.

A l'article 1^{er}, elle a adopté un amendement qui reprend entièrement la rédaction du texte de l'Assemblée Nationale. Il précise le lieu où se déroulent les stages et ne pose plus de condition de durée pour leur organisation à l'intérieur des services dirigés par des médecins.

A l'article 2, elle a adopté un amendement qui permet, sous condition, l'accès des enseignants des UER de pharmacie aux fonctions de pharmacien résident des hôpitaux.

Elle a ensuite adopté un *article additionnel après l'article 2* et qui tend à organiser la collaboration à l'enseignement des pharmaciens résidents et des pharmaciens biologistes mono-appartenants.

L'*article 3* relatif au cumul a été adopté dans la rédaction proposée par le rapporteur.

L'*article 4* du texte de l'Assemblée Nationale, qui instituait une juridiction disciplinaire, a été rejeté à l'unanimité.

Puis un amendement présenté par Mme Bidard et tendant à supprimer l'*article 5* voté par les députés est repoussé.

La commission a voté ensuite à l'unanimité, moins une abstention, l'amendement présenté par son rapporteur, relatif à la sélection dans les études pharmaceutiques en fin de premier cycle, avec pour unique critère les seules possibilités de formation dans les universités et sans autre consultation pour la détermination annuelle du nombre d'étudiants que celle des conseils des unités d'enseignement et de recherche.

L'amendement présenté par M. Eeckhoutte et tendant à introduire un article additionnel après l'article 5 et relatif aux conditions d'application de la réforme a été adopté.

Enfin, la commission, suivant les propositions de son rapporteur, a rejeté l'*article 6* qui crée un doctorat d'exercice et modifie l'intitulé de la proposition de loi.

Ainsi amendée, la proposition de loi a été adoptée.

La commission a ensuite examiné les questions relatives à la désignation des rapporteurs pour avis du budget.

Après un large débat, auquel ont notamment pris part, outre le président, MM. Marson, Martin, Schmaus, Sérusclat et Vallon, la commission a décidé de **reconduire** dans leurs attributions les **rapporteurs pour avis** du budget désignés pour l'examen du budget de 1978.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 11 octobre 1978. — Présidence de M. Michel Chauty, président. — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu M. Savey, directeur de la programmation et des plans de la société PSA Peugeot-Citroën, sur la situation et les perspectives de ce groupe à la suite de l'absorption de la société Chrysler-Europe.

Après un rapide aperçu historique de l'industrie mondiale de l'automobile, M. Savey a dit qu'il fallait s'attendre à des changements importants dans l'avenir : la croissance du parc automobile va se réduire et, donc, la concurrence se fera plus vive ; des mutations technologiques importantes vont se produire, en particulier pour réduire la consommation d'énergie. Les constructeurs américains vont investir 11 milliards de dollars par an en moyenne, afin de créer des véhicules qui correspondront aux nouvelles normes et qui concurrenceront directement les modèles européens. D'autre part, la construction japonaise restera fortement exportatrice.

Face à ces deux concurrents, les Etats-Unis et le Japon, l'industrie européenne souffre de sa parcellisation qui l'empêche de produire en grande série et, donc, élève ses prix de revient.

Le groupe Peugeot a cherché, depuis longtemps, à accroître sa production afin de bénéficier au maximum des effets positifs de la production de masse.

La première étape a été l'accord fructueux pour les deux partenaires avec le groupe Renault. Si la reprise de la Société Citroën en 1974 et 1975 a permis au groupe d'atteindre la taille européenne, le rachat des filiales européennes de Chrysler permettra d'aborder dans les meilleures conditions la concurrence mondiale.

Par l'accord du 10 août 1978, le groupe Chrysler transfère à Peugeot-Citroën le contrôle de ses filiales européennes de construction automobile (Chrysler France, Chrysler United Kingdom, Chrysler España) et de commerce automobile.

Ce transfert sera rémunéré, d'une part, par l'attribution à Chrysler Corporation de 1 800 000 actions nouvelles de la Société Peugeot-Citroën, ce qui représentera, après réalisation des apports, 15,5 p. 100 du capital. Ces actions sont la contrepartie de l'achat de Chrysler France. Quant aux autres acquisitions, elles seront payées par le versement d'une somme de 230 millions de dollars. Une période transitoire, pendant laquelle le groupe Chrysler sera associé à la gestion et aux résultats de ses filiales européennes, durera jusqu'au 31 octobre 1980.

L'addition de la production en Europe de Peugeot-Citroën en 1977 (1 613 000 véhicules) et de celle de Chrysler Europe (775 000 véhicules) aboutit à une production européenne de 2 388 000 véhicules, production supérieure à celle de Fiat ou de Volkswagen. Les immatriculations du groupe en Europe ont été de 11,9 p. 100 pour PSA et 5,6 p. 100 pour Chrysler Europe, soit un total de 17,5 p. 100.

En 1977, la division « automobile » de PSA a réalisé un chiffre d'affaires de 37,2 milliards de francs, tandis que celui de Chrysler Europe était de 16 milliards de francs.

Pour les effectifs, enfin, Chrysler employait 80 000 personnes à la fin de l'année 1977 et la division automobile de PSA, 159 000 personnes.

Pour gérer cet ensemble très important, le groupe Peugeot-Citroën entend maintenir les principes de décentralisation associés à un contrôle et une coordination ; d'autre part, chaque réseau verra sa personnalité et son indépendance sauvegardées.

Après que le président eut vivement remercié l'orateur, M. Savey a répondu aux diverses **questions**.

Il a, tout d'abord, précisé que l'accord concernait aussi l'activité de la branche « poids lourds » de Chrysler Europe qui possède, dans ce domaine, une gamme récente de véhicules.

En réponse à **M. Laucournet**, M. Savey a déclaré que le rachat Chrysler Grande-Bretagne avait pu poser certains problèmes puisque Chrysler avait pris des engagements vis-à-vis du gouvernement anglais en contrepartie d'aides importantes. Le groupe Peugeot s'est engagé à reprendre toutes les anciennes obligations de Chrysler.

Répondant à **M. Pouille**, le directeur de la programmation et des plans de la Société Peugeot a déclaré qu'il espérait que cet accord permettrait d'augmenter la productivité et de développer l'exportation.

En réponse à **M. Beaupetit**, M. Savey a précisé que l'accord de Matra avec Chrysler France se poursuivra car il est bénéfique pour les deux partenaires.

Enfin, à **M. Chatelain**, M. Savey a indiqué que l'accord ne devrait pas avoir de répercussions négatives sur les effectifs employés. La standardisation de la production ne sera que progressive et devrait, en fin de compte, se traduire par un surcroît d'activités et une augmentation de l'emploi.

Au cours d'une seconde séance tenue l'après-midi, la commission a entendu **M. Granier de Liliac**, président de la **Compagnie française des pétroles**, sur la situation de son entreprise et les répercussions sur celle-ci des nouvelles orientations de la politique pétrolière du Gouvernement.

M. Granier de Liliac a rappelé tout d'abord que les activités de son groupe en métropole étaient assurées par ses filiales : Total Compagnie française de distribution et Compagnie française de raffinage (CFR).

Au sujet des mesures prises récemment par le Gouvernement, M. Granier de Liliac a précisé que celles-ci comportaient deux types de décisions, les premières relatives aux prix et les secondes se rapportant aux conditions d'importation.

En ce qui concerne les prix, le Gouvernement a décidé une baisse autoritaire des prix — de reprise en raffinerie — de six centimes par litre d'essence au début de septembre et posé le principe d'une variation automatique des prix taxés pour tenir compte des conditions du marché. Corrélativement à ces mesures, le contingentement du fuel lourd a été supprimé début octobre, l'intention affirmée du Gouvernement étant de libérer totalement les prix au début de 1980.

A propos de cette orientation libérale, M. Granier de Liliac n'a pas contesté la légitimité d'une révision des prix sous réserve que les compagnies disposent d'une marge suffisante. Il a observé à ce sujet que c'est précisément la fixation des prix plafonds à un niveau trop bas qui n'avait pas permis aux sociétés pétrolières de disposer de moyens financiers suffisants.

Concernant les importations, le président de la Compagnie française des pétroles a déclaré que le Gouvernement exercera un contrôle plus global sur les achats de pétrole en exigeant des demandeurs d'autorisations spéciales un plan d'approvisionnement à long terme.

En résumé, a-t-il indiqué, les règles d'attribution des autorisations d'importer seront moins contraignantes, mais le Gouvernement pourra les contrôler par le biais de leur compatibilité avec lesdits plans d'approvisionnement. Le président de la Compagnie française des pétroles s'est cependant montré préoccupé de cette mise en concurrence entre raffineurs français et étrangers et de la répercussion que pourrait avoir cette formule sur les transports sous pavillon français. Il s'est étonné, de plus, que la compétition se trouve ainsi exacerbée dans un domaine où les prix sont proches des coûts marginaux.

Il a ajouté que les grandes sociétés disposant d'une rente de situation aux Etats-Unis seraient naturellement moins touchées que les compagnies françaises. Il a observé, en outre, que l'aide à la recherche pétrolière était beaucoup plus élevée en Allemagne qu'en France.

En conclusion, il a estimé qu'il pouvait être nécessaire d'adapter la loi de 1928 aux règles du Traité de Rome, mais qu'il n'était pas certain que nous puissions supporter une libéralisation totale du marché pétrolier.

M. Granier de Liliac a répondu ensuite à diverses questions des commissaires.

A **M. Chauty**, il a précisé que son groupe assurait 27 p. 100 des approvisionnements en essence et 26 p. 100 des fournitures de l'ensemble des hydrocarbures sur le marché intérieur et traitait 60 millions de tonnes de « brut » provenant principalement des Emirats, d'Iran et d'Algérie.

A **M. Dubois**, il a indiqué que la Compagnie française des pétroles réalisait 400 millions de francs de bénéfice sur les ventes de pétrole brut qu'elle produit, perdait l'équivalent sur le raffinage et tirait en définitive l'essentiel de ses profits de ses contrats d'assistance technique, soit 100 millions de francs par an, somme insuffisante pour assurer le seul maintien de ses ressources actuelles.

A **M. Laucournet**, le président de la Compagnie française des pétroles a précisé que l'aide de l'Etat pour la recherche se limitait à 50 millions de francs par an, soit le coût de deux forages alors que son groupe dépense 700 millions de francs et que la société allemande Deminex a reçu pour quatre ans 800 millions de deutschemarks et pourrait voir cette somme portée à 1 200 millions.

A **M. PrévotEAU**, M. Granier de Liliac a convenu de l'intérêt des compensations commerciales à rechercher auprès de nos fournisseurs d'hydrocarbures, mais a regretté l'absence de Français sur place.

A **M. Yvon**, le président de la Compagnie française des pétroles a déclaré que le danger du développement du raffinage chez les producteurs ne lui paraissait pas immédiat.

Concernant les ristournes sur les prix des carburants évoquées par plusieurs commissaires, M. Granier de Liliac a rappelé que les rabais possibles venaient d'être portés à 10 centimes par litre pour le supercarburant et 9 centimes sur l'essence. Il a indiqué, en outre, que la marge disponible pour de tels rabais était actuellement de 15,2 centimes pour les « grandes surfaces », 7 centimes pour les pompistes libres et — 0,7 centime pour les pompistes de marque.

Répondant enfin à une question du président Chauty relative aux réserves mondiales d'hydrocarbures, M. Granier de Liliac a estimé que l'étude faite à ce sujet à Istanbul continuait à faire autorité, malgré l'inconnu constitué par l'apparition de nouveaux producteurs tels que le Mexique et la Chine. Il a ajouté qu'à son sentiment les réserves de gaz, encore peu exploitées, étaient sans doute considérables.

La commission a ensuite procédé à la désignation des **rappor-**
teurs suivants :

— **M. Mossion** pour la proposition de loi n° 525 (1977-1978) de MM. Ménard et du Luart, visant à généraliser le **plan de chasse** et à instituer une contribution permettant l'**indemnisation** des **dégâts causés** par le **gibier** ;

— **M. Lenglet** pour la proposition de loi n° 514 (1977-1978) de MM. Eberhard, Jargot et David, tendant à modifier la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de **garantie** contre les **calamités agricoles** ;

— **M. Minetti** pour la proposition de loi n° 513 (1977-1978) de MM. Eberhard, Jargot et David, tendant à modifier certains articles du titre premier du Code rural en vue de **démocratiser** et **faciliter** les **opérations** de **remembrement** et d'**aménagement foncier** ;

— **M. Sordel** pour la proposition de loi n° 497 (1977-1978) de M. Raybaud, tendant à **valider** certaines opérations d'un **concours administratif** ;

— **M. Pintat** pour la proposition de loi n° 447 (1977-1978) de M. Chauty, tendant à créer une **société nationale** de **géothermie** ;

— **M. Ehlers** pour la proposition de loi n° 444 (1977-1978) de MM. Le Pors, Eberhard, Ehlers, tendant à assurer la sauvegarde et le développement de la **conchyliculture française** ;

— **M. Grimaldi** pour la proposition de loi n° 432 (1977-1978) de MM. Palmero et Gravier, tendant à instituer un **contrôle technique obligatoire** des **véhicules automobiles de tourisme** ;

— **M. Colin** pour la proposition de loi n° 422 (1977-1978) de M. Palmero, tendant à élargir les dispositions concernant l'établissement des **servitudes de survol** prévues par les lois du 8 juillet 1941 et du 31 décembre 1966 ;

— **M. Laucournet**, pour la proposition de loi n° 418 (1977-1978) de MM. Palmero, Cauchon et Schiélé, portant **statut** du **locataire-gérant** de **station-service** ;

— **M. Mossion** pour la proposition de loi n° 370 (1977-1978) de MM. Mossion, Cauchon et Tinant, visant à **indemniser** les **victimes** de **collisions routières** avec le **gibier sauvage** ;

— et **M. Legrand** pour la proposition de résolution n° 524 (1977-1978) de M. Pasqua, tendant à instituer une **commission d'enquête** sur les problèmes posés par le **conflit** opposant les **contrôleurs** de la **navigation aérienne** aux **pouvoirs publics**.

Elle a, en outre, désigné à titre complémentaire les **rapporteurs pour avis** des budgets suivants :

— **recherche scientifique** : **M. Noé** (en remplacement de **M. Schumann**) ;

— **urbanisme** : **M. Ceccaldi-Pavard** ;

— **DOM** : **M. Parmantier** (en remplacement de **M. Noé**).

La commission a procédé enfin à l'examen de l'avis de **M. Richard Pouille**, sur le projet de loi n° 16 (1978-1979), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux opérations de la **caisse d'amortissement pour l'acier**.

Après avoir indiqué que nos trois principaux groupes sidérurgiques s'étaient trouvés pratiquement en état de cessation de paiement du fait du refus des banques de leur consentir de nouveaux prêts, le rapporteur pour avis a précisé que le Gouvernement avait le choix entre quatre solutions : protéger notre marché en fermant les frontières, laisser mettre en faillite les sociétés considérées, les nationaliser ou les aider à se remettre sur rails. Les deux projets de loi soumis au Sénat matérialisent l'adoption de cette dernière formule. Il n'est pas, en effet, apparu concevable aux pouvoirs publics — ne serait-ce que pour préserver notre indépendance nationale — d'abandonner notre sidérurgie et le Gouvernement a préféré pour opérer le sauvetage de cette branche industrielle, faire confiance à la profession en lui permettant d'apurer sa situation financière tout en exerçant un contrôle étroit sur son activité.

Le rapporteur pour avis a rappelé ensuite la conjoncture internationale en soulignant qu'il existe au monde trois types de producteurs : les uns tels les Etats-Unis, le Japon et l'Europe occidentale adoptant des règles commerciales voisines des nôtres, les autres constitués par les pays de l'Est et les nations en voie de développement obéissant à des impératifs différents.

Se situant à l'intérieur de ce premier groupe, la sidérurgie française est handicapée pour deux raisons essentielles : un endettement excessif et un nombre de salariés trop élevé.

Rappelant que l'endettement était dû en particulier à des investissements contestables et à une limitation autoritaire des prix, **M. Pouille** a souligné le fait qu'au lieu de réduire nos effectifs, nous les avons accrus au moins jusqu'en 1976.

S'interrogeant sur les chances de surmonter les difficultés présentes, le rapporteur a indiqué que, si certaines catégories de nos produits tels que les pièces rondes et longues réalisées en acier courant étaient durement concurrencées et se ven-

daient à perte, il n'en était pas de même en ce qui concerne les produits plats et les aciers spéciaux pour lesquels nous figurions parmi les premiers exportateurs.

Après avoir décrit brièvement les mesures d'assainissement financier décidées par le Gouvernement, le rapporteur pour avis a indiqué que celles-ci se trouvaient complétées par la création d'un fonds spécial doté dès 1978 d'un milliard de francs qui permettra d'amorcer sans plus tarder la restructuration industrielle des régions concernées sous l'égide de la DATAR. M. Pouille a reconnu, en effet, que c'est au total 30 000 emplois qu'il faudra créer pour compenser les réductions d'effectifs nécessaires.

Concernant l'emploi de cette dotation, le rapporteur pour avis a souligné l'intention manifestée par le ministre de l'économie de ne pas favoriser telle entreprise aux dépens des autres et de faire en sorte que la sidérurgie dispose en amont et en aval de moyens industriels suffisants.

Le rapporteur pour avis a répondu ensuite à diverses questions des commissaires.

A M. Laucournet qui s'étonnait de l'incohérence de cette décision et, en particulier, de la suspension des travaux de construction de l'usine de Neuves-Maisons, il a précisé que les sommes déjà consacrées à la réalisation de cette aciérie se montaient à 170 millions de francs sur 320, investissement auquel il convenait d'ajouter le coût de la canalisation de la Moselle de Frouard à Neuves-Maisons, soit 403 millions de francs (dont 76 à la charge de la région et des départements concernés).

Il a ajouté qu'aucune décision définitive n'avait été prise, quant à l'arrêt ou la reprise des travaux en attendant qu'un choix soit fait entre la mise en service de cette unité nouvelle et la construction d'une usine semblable à Longwy. En effet, le rapprochement prévu d'Usinor et de Chatillon - Neuves-Maisons dont dépendent respectivement ces deux unités pose un problème de coordination des investissements.

Au sujet du minerai lorrain dont M. Parmantier conteste les conditions d'exploitation et déplore le gaspillage, M. Pouille a rappelé que la sidérurgie lorraine consomme de plus en plus de minerai mauritanien qui est mélangé avec la « minette » lorraine de relativement faible teneur en métal. Il a ajouté que le potentiel minier exploitable était encore très important.

Sous réserve de ces observations, les conclusions favorables du rapporteur pour avis ont été adoptées, les commissaires communistes ayant manifesté leur opposition et les commissaires socialistes ainsi que M. Lechenault ayant déclaré ne pas prendre part au vote.

Jeudi 12 octobre 1978. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission des affaires économiques et du Plan, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et la commission des affaires sociales ont tenu une réunion commune pour **examiner le rapport d'information** établi par le groupe d'étude créé en application de l'article 22 du règlement du Sénat sur les **enjeux et les conditions des équilibres extérieurs de la France**. M. Chauty a rappelé l'origine du groupe d'étude créé le 20 décembre 1977 sur l'initiative de M. Pisani et composé de MM. Pisani, Beaupetit, Boyer, Chaumont, Jung, Laucournet, Louvot, PrévotEAU et Viron.

Invité à présenter le rapport au nom de ses collègues, M. Pisani a indiqué que le document élaboré par le groupe d'étude comportait trois parties. La première constitue une synthèse des réflexions du groupe d'étude ; la seconde analyse de façon détaillée les données des échanges extérieurs de la France ; la troisième reproduit le compte rendu des nombreuses auditions auxquelles le groupe a procédé, ainsi que les contributions extérieures diverses dont il a bénéficié. Traitant en second lieu de la méthode qui a présidé à l'élaboration du rapport, M. Pisani a insisté sur le fait que ses collègues et lui-même s'étaient efforcés de présenter de manière synthétique et sélective un ensemble d'informations et de réflexions sur un sujet global et de participer ainsi à l'exercice d'une fonction d'information qui devrait être appelé à avoir une importance essentielle dans l'évolution prévisible du rôle du Parlement.

Sur le fond même du rapport, M. Pisani a mis en exergue les quatre enjeux essentiels qui devaient conditionner toute action volontariste sur le commerce extérieur. L'indépendance nationale tout d'abord, dont il a indiqué qu'elle résultait moins d'une capacité de tout produire sur notre territoire national, que de la faculté de réaliser un équilibre technologique et géographique entre nos besoins et nos atouts, négociés sur les marchés internationaux. La croissance, ensuite, qui au-delà du fait que toute augmentation du taux de croissance entraîne une augmentation de la consommation des produits importés, dépend très largement de la capacité d'exporter d'un pays. L'emploi a été présenté par M. Pisani comme constituant le troisième enjeu du commerce extérieur car la reconquête du marché

intérieur et l'exportation des produits à haute valeur ajoutée sont, selon le groupe, les seules solutions qui permettent de relancer substantiellement l'embauche. L'autonomie culturelle doit enfin figurer parmi les enjeux du commerce extérieur : pour subsister, un ensemble économique ne doit pas être envahi par les produits extérieurs et doit conserver une densité économique propre à lui permettre d'élaborer un modèle de croissance accepté par le plus grand nombre.

M. Pisani a poursuivi en faisant valoir les principaux points qui ont retenu l'attention du groupe :

— les équilibres extérieurs ne sauraient résulter de l'aide que l'Etat apporte aux exportateurs ;

— la France doit, pour développer son dynamisme à l'exportation, s'affranchir de certaines pesanteurs historiques et sociologiques qui s'expliquent notamment par une tradition colbertiste et les facilités qu'ont longtemps procurées la pression d'un vaste empire colonial et la relative autarcie qui a longtemps caractérisé l'économie française ;

— en dépit de ces pesanteurs, l'activité exportatrice de la France s'est vite développée au lendemain de la guerre et elle s'est convenablement adaptée aux conséquences du dérèglement du système des paiements internationaux et de l'augmentation du prix du pétrole ;

— tant pour des raisons monétaires tenant à l'érosion des pouvoirs d'achat du dollar que pour des raisons techniques résultant de l'augmentation prévisible du coût d'exploitation des gisements pétroliers dans les années à venir, l'augmentation du coût du pétrole ne doit pas être considérée comme un élément non susceptible de renouvellement ;

— le déséquilibre du commerce extérieur de la France résulte d'une certaine faiblesse des exportations mais plus encore d'un excès d'importations dans des domaines où la production intérieure pourrait se substituer aux marchandises importées.

La France est globalement déficitaire dans ses échanges avec les pays occidentaux développés alors qu'elle remporte de nets succès à l'exportation dans les pays du Tiers Monde et les pays à commerce d'Etat.

— il sera d'autant moins possible de développer la capacité exportatrice de la France qu'elle conservera un secteur productif de bas de gamme caractérisé par des salaires relativement bas et par conséquent soumis directement à la concurrence des pays du Tiers Monde.

— l'ensemble de ces différentes constatations pose le problème de la division internationale du travail et met en valeur la nécessité de mutations structurelles profondes et permanentes. De telles mutations impliquent un large consensus national qui ne peut être réalisé qu'à partir d'une réflexion démocratique sur un certain nombre d'objectifs et de règles du jeu ainsi que de la détermination des moyens à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs retenus. Une telle réflexion ne peut, a précisé M. Pisani, que résulter d'une planification souple qui rendrait en même temps possible un partage équitable des profits.

L'exposé de M. Pisani a été suivi d'un échange de vues.

M. Bourgine, tout en soulignant son accord avec les grandes lignes du rapport, a indiqué que selon lui l'amélioration de la formation technologique entraînerait elle-même l'accroissement des salaires et non l'inverse. Il a d'autre part émis le souhait que les conclusions du rapport soient infléchies dans un sens plus libéral.

M. Louvot est intervenu pour souligner l'importance des problèmes sociaux dans la recherche d'un meilleur équilibre extérieur.

M. Mercier a insisté sur l'importance du contexte européen et sur les conséquences des dérèglements monétaires actuels. Il a ensuite déploré l'importance des ventes d'armes dans l'équilibre du commerce extérieur de la France.

Après les réponses apportées par M. Pisani aux orateurs, le rapport d'information a été adopté à l'unanimité.

Jeudi 12 octobre 1978. — Présidence de M. Michel Chauty, président, puis de M. Robert Laucournet, vice-président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi la commission a entendu M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie, qui a répondu aux différentes questions posées par les commissaires.

A M. Laucournet qui l'interrogeait sur la nécessité de continuer à construire un nombre suffisant de logements, la complexité des procédures de financement et de permis de construire et la crise de l'emploi dans le secteur du bâtiment, M. d'Ornano s'est prononcé en faveur de la poursuite de l'effort de construction, notant que le nombre de ménages a diminué mais que la demande de logements individuels demeurerait croissante, au détriment du secteur locatif.

Les crédits prévus pour 1979 correspondent à 70 000 logements locatifs représentant une diminution sensible en nombre par rapport à l'année précédente ; mais celle-ci est concomitante à une revalorisation des prix de référence.

M. d'Ornano a estimé que le nouveau système d'aide personnalisée au logement (APL) constitue un progrès économique et social notable.

Constatant le succès obtenu par l'accession à la propriété, le ministre s'est félicité d'avoir refusé de reporter la date de généralisation de l'APL et d'avoir ainsi favorisé une meilleure utilisation des fonds disponibles. Quant aux locations neuves, M. d'Ornano a estimé que les hésitations des organismes ne seront que temporaires. En revanche, pour le parc locatif existant, les réticences à l'égard du conventionnement ont jusqu'à maintenant paralysé l'application des possibilités offertes par la loi.

D'autre part, le ministre a indiqué son intention de faire connaître prochainement aux préfets le montant des enveloppes affectées, en 1979, aux nouveaux programmes de construction et d'accélérer l'utilisation des crédits.

M. d'Ornano a précisé que la situation de l'emploi dans le bâtiment était très contrastée, la demande de l'Etat et des collectivités locales étant respectivement en diminution et en faible croissance, alors que celle des entreprises nationales augmente fortement ; il a estimé qu'il fallait développer vigoureusement les activités exportatrices du bâtiment et des travaux publics.

M. d'Ornano a, ensuite, indiqué que la réorganisation de son ministère avait été inspirée par la volonté de concilier les impératifs d'équipement et de sauvegarde de l'environnement. L'organisation des anciens services extérieurs de l'équipement demeure à peu près inchangée, alors que des services départementaux de l'architecture sont créés et que l'institution des délégués chargés de l'environnement devrait permettre d'assurer une meilleure administration de l'environnement.

Outre des articles contenus dans le projet de loi de finances pour 1979 et le projet de loi de finances rectificative prochainement en discussion, un projet de loi destiné à améliorer le conventionnement pourrait être déposé bientôt. Le ministre a annoncé l'intention du Gouvernement de soumettre au Parlement des textes relatifs à la pêche, aux dommages provoqués par le gros gibier, aux dégâts dus aux termites, aux procédures de rénovation urbaine ainsi qu'un projet de loi-cadre sur le bruit.

M. **Laucournet** s'étant inquiété des conséquences du vide juridique en matière d'urbanisme résultant des retards constatés dans l'élaboration des plans d'occupation des sols (POS), M. d'Ornano a répondu qu'aucun problème n'avait surgi à ce jour, mais qu'il interviendra si des conflits apparaissent.

M. **Ceccaldi-Pavard** a estimé que la procédure d'élaboration des POS est très lourde, que les fonctions d'aménagement et de construction doivent être assurées par des organismes distincts, que l'effort pour remédier aux difficultés des villes nouvelles provoque un ralentissement de l'aménagement et de la construction dans les zones de la région parisienne située hors de ces villes.

Sur ce dernier point, M. **Jean Colin** a partagé l'opinion de M. **Ceccaldi-Pavard**. M. **Mistral** a interrogé le ministre sur l'avenir de L'Isle-d'Abeau.

M. d'Ornano a répondu que les communes de la région parisienne disposeraient d'un nouveau document de planification urbaine ; qu'il est disposé à étudier, en liaison avec le rapporteur pour avis du budget de l'urbanisme, les structures les plus appropriées aux opérations d'aménagement et de construction ; qu'un effort financier notable est engagé en faveur de la réhabilitation de l'habitat ancien ; enfin, il a évoqué les problèmes spécifiques des villes nouvelles et des sociétés d'économie mixte d'aménagement.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 11 octobre 1978. — Présidence de M. Jacques Ménard, vice-président. — La commission a entendu le rapport de M. **Machefer** sur le projet de loi n° 464 (1977-1978), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de l'**avenant à la convention franco-portugaise sur la sécurité sociale**, signé à Lisbonne le 7 février 1977.

Le rapporteur a indiqué que l'avenant qui fait l'objet du projet de loi tend à adapter les dispositions de la convention générale entre la France et le Portugal sur la sécurité sociale à l'évolution du droit français en la matière.

Il comporte, en outre, un certain nombre d'améliorations à la convention elle-même concernant les prestations de l'assurance volontaire, les conditions de délai pour bénéficier de la totali-

sation des périodes d'assurance, la continuation au-delà du sixième mois du service des prestations en cas de maladie d'exceptionnelle gravité et l'extension du bénéfice des indemnités pour charges de famille aux petits enfants orphelins du travailleur.

Après un échange de vues auquel ont participé MM. Max Lejeune et Voilquin, le rapport de M. Machefer a été adopté.

M. Palmero a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi n° 450 (1977-1978) autorisant l'approbation de l'échange de lettres en date du 7 juillet 1977 entre la France et l'Espagne concernant l'importation en France des livres scolaires en langue espagnole.

Le rapporteur a précisé que l'échange de lettres franco-espagnol se borne à prévoir l'exonération de la TVA sur l'importation de livres scolaires espagnols en France.

Le rapport a été adopté par la commission.

M. Le Montagner a exposé son rapport sur le projet de loi n° 520 (1977-1979) autorisant l'approbation de l'accord entre la France et la Corée sur la protection des investissements, signé à Paris le 28 décembre 1977.

Le rapporteur a tout d'abord rappelé l'importance croissante des échanges commerciaux entre la France et la Corée et notamment l'achat par ce pays de 8 Airbus ; la balance commerciale reste positive en faveur de notre pays.

L'accord tendant à la protection des investissements et à la garantie de la liberté des transferts devrait permettre d'approfondir davantage nos relations économiques avec la Corée.

M. Max Lejeune a soulevé le problème des importations de textile et a déploré que certains pays voisins de la France membres du Marché commun se contentent souvent de mettre un label européen sur des marchandises en provenance non seulement de Corée mais d'autres pays asiatiques, faussant ainsi la concurrence. Il a déclaré ne pouvoir voter le projet de loi.

M. Voilquin a déclaré s'abstenir pour les mêmes raisons que celles exposées par M. Max Lejeune. MM. Machefer et Poudonson ont fait état des inquiétudes soulevées dans les régions textiles par les importations sauvages de produits venant du Sud-Est asiatique.

MM. Bourguine, Palmero, d'Aillières, d'Ornano, le président et le rapporteur sont également intervenus, soulignant notamment que le projet de loi ne concerne pas le commerce mais la protection des investissements et que la balance commerciale franco-coréenne reste assez largement positive en notre faveur.

La commission a chargé son président de demander à M. Deniau, ministre du commerce extérieur, de venir devant elle avant le 26 octobre, date du débat en séance publique du projet de loi, pour lui exposer le problème des importations sauvages et des moyens de lutte contre la concurrence déloyale.

Le rapport de M. Le Montagner a été adopté par dix voix contre quatre et quatre abstentions.

Enfin M. Belin a présenté son rapport sur le projet de loi n° 528 (1977-1978) autorisant la ratification de l'accord entre la CEE et l'Association internationale de développement, signé à Bruxelles le 2 mai 1978.

La convention conclue entre la CEE et l'Association internationale de développement a pour objet d'assurer le versement de la contribution de la CEE au prêt de 1 milliard de dollars en faveur des pays en voie de développement les plus démunis, dont l'octroi a été décidé à l'issue de la conférence de Paris sur la coopération économique internationale.

Le rapport de M. Belin a été adopté.

La commission a décidé de confirmer son opposition à l'examen du projet de loi n° 465 (1977-1978), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe syrienne sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Damas le 28 novembre 1977, tendant à approuver la convention franco-syrienne en matière d'investissements, tant que la situation au Liban ne connaîtra pas une réelle amélioration.

Judi 12 octobre 1978. — *Présidence de M. Jacques Ménard, vice-président.* — La commission s'est réunie en commun, sous la présidence de M. Michel Chauty, avec la commission des affaires économiques et du Plan et la commission des affaires sociales pour examiner le rapport d'information établi par le groupe d'étude créé en application de l'article 22 du règlement du Sénat sur les enjeux et les conditions des équilibres extérieurs de la France (voir supra, rubrique « Affaires économiques et plan »).

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 11 octobre 1978. — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a désigné M. Béranger en qualité de rapporteur du projet de loi n° 3 (1978-1979) relatif à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse et survivants pour les avocats.

Elle a également décidé de demander le **renvoi pour avis** du projet de loi n° 13 (1978-1979), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant modification des dispositions du titre I^{er} du livre V du code du travail relatives aux **conseils de prud'hommes**.

M. Rabineau a été désigné comme **rapporteur pour avis** de ce texte.

Puis, **M. Béranger, rapporteur**, a présenté à l'examen de la commission les **amendements** n° 4 de M. Bohl et n° 5 de M. Schwint au projet de loi n° 509 (1977-1978), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale, complétant le **code des communes** par des dispositions relatives à l'**hygiène** et à la **sécurité**.

Sur l'amendement n° 5 tendant, à l'article 3, à modifier les dispositions de l'article L. 417-19 du code des communes, la commission a émis un avis favorable. Cet amendement tend à prévoir l'élection des membres des comités d'hygiène et de sécurité au suffrage direct et à la représentation proportionnelle.

Sur l'amendement n° 4 tendant, à l'article 3, à modifier les dispositions du texte proposé pour l'article L. 417-20 du code des communes, la commission a émis un avis défavorable. Cet amendement tend, en effet, à limiter la portée du texte en n'incluant dans le champ d'application du comité que les seuls locaux et installations utilisés exclusivement par les agents communaux.

La commission a ensuite **examiné pour avis**, sur le **rapport** de **M. Treille**, la proposition de loi n° 161 (1977-1978), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relative à l'**enseignement hospitalier des étudiants en pharmacie** et aux **liaisons hospitalo-universitaires pharmaceutiques**.

Le rapporteur a tout d'abord procédé à la **présentation générale** du texte qui, a-t-il exposé, vise trois objectifs : l'ouverture de l'hôpital aux étudiants en pharmacie et à leurs professeurs, accompagnée d'un aménagement du statut de ces derniers, permettant notamment le cumul des fonctions hospitalières et universitaires, l'institution d'une sélection à la fin de la première année d'études de pharmacie, déterminée en fonction des capacités de formation et des besoins de la population, enfin, l'institution, en fin d'études, d'un doctorat d'exercice. Il a souligné les aspects positifs de ces trois séries de dispositions qui tendent, pour l'essentiel, à améliorer la formation des futurs pharmaciens, mis en contact avec les malades à l'hôpital, et à éviter qu'un trop grand nombre d'étudiants n'encoure le risque de se trouver sans emploi, les débouchés de la profession étant limités.

A l'issue de l'exposé de M. Treille, une discussion s'est engagée.

MM. du Luart, Chérioux et Lemarié ont approuvé les points de vue exprimés par le rapporteur, notamment en ce qui concerne la régulation du flux des étudiants.

M. Labèguerie a estimé souhaitable que les parlementaires soient appelés à donner leur avis sur les besoins de la population en pharmaciens.

M. Talon, en revanche, s'est déclaré peu favorable à ce que des membres du Parlement siègent au sein de la commission nationale prévue par le texte pour conseiller les ministres dans la définition du nombre d'étudiants admis à poursuivre leurs études.

M. Gamboa a redouté que le mécanisme prévu par le texte en matière de sélection n'entraîne les ministres responsables à prendre des décisions à courte vue.

MM. Viron, Berrier et Moreigne se sont associés à cette opinion, craignant un malthusianisme excessif.

M. Béranger a estimé que les besoins de la nation en pharmaciens devraient être fixés à moyen terme dans le cadre d'une planification économique et sociale plus rigoureuse qu'elle n'est actuellement.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles. Au cours d'une discussion à laquelle ont pris part, outre le rapporteur, MM. Mézard, du Luart, Louvot, Viron et Labèguerie, elle a tout d'abord décidé de donner un avis favorable aux articles 6, relatif au doctorat d'exercice, et 7 relatif à la sélection.

Abordant alors la discussion des quatre premiers articles de la proposition de loi concernant les liaisons hospitalo-universitaires, elle a adopté, sur proposition du rapporteur, les amendements suivants :

— à l'article premier, une nouvelle rédaction qu'elle a estimée plus claire et plus souple, tendant, pour l'essentiel, à préciser que seuls les pharmacies hospitalières et les laboratoires hospitaliers de biologie seraient ouverts aux stagiaires pharmaciens, à permettre l'organisation d'un externat par voie de convention entre les hôpitaux et les facultés de pharmacie, à affirmer le rôle des pharmaciens résidents et biologistes non universitaires comme maîtres de stages et à porter de un à cinq ans le délai pendant lequel les médecins biologistes hospitalo-universitaires pourraient, en tant que de besoin, être appelés à partager la responsabilité des stages ;

— à l'article 2, une nouvelle rédaction précisant que les enseignants de pharmacie pourraient occuper des postes de pharmaciens résidents dans les centres hospitaliers régionaux, mais à condition qu'ils respectent les règles de recrutement du corps national des pharmaciens des hôpitaux ;

— après l'article 2, un *article additionnel* ouvrant aux pharmaciens résidents et biologistes n'exerçant pas de fonction universitaire la possibilité de collaborer à l'enseignement ;

— à l'article 3, relatif au cumul des fonctions un amendement de coordination.

Sur l'article 4, créant une juridiction disciplinaire spécifique pour les enseignants de pharmacie exerçant conjointement des fonctions universitaires, la commission a décidé de s'en remettre aux décisions de la commission des affaires culturelles, saisie au fond.

La proposition de loi ainsi amendée a reçu un avis favorable de la commission.

La commission a enfin entendu une communication de M. Touzet sur le projet de loi n° 522 (1977-1978) portant modification du statut des courtiers d'assurances maritimes, dont la commission des lois est saisie au fond.

M. Touzet a indiqué que le problème évoqué au cours de la précédente réunion, touchant à la protection des droits acquis des courtiers d'assurances maritimes, avait été réglé par le dépôt d'un amendement d'origine gouvernementale.

En conséquence, la commission a décidé de n'intervenir sous aucune forme sur ce texte.

Présidence de M. Robert Schwint, puis de M. René Touzet, vice-président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation, sur le projet de loi relatif aux conseils de prud'hommes.

Le ministre a souligné l'importance du texte pour le monde du travail, et l'urgence de son adoption. Les conseils de prud'hommes constituent en effet à ses yeux une institution paritaire privilégiée rassemblant salariés et employeurs.

Elle présente actuellement trois défauts fondamentaux, mais les réformes envisagées depuis quinze ans n'ont pu encore aboutir. Les critiques actuelles portent essentiellement sur l'inégale répartition géographique des conseils, la faiblesse de la participation aux élections, enfin la longueur de la procédure due à l'insuffisance de leurs moyens.

Le projet tel qu'il est soumis au Parlement résulte de nombreuses négociations et même de compromis entre les positions contradictoires des partenaires sociaux. Il a fait l'objet de nombreux amendements à l'Assemblée Nationale. Il tend essentiellement à la généralisation de l'institution, à l'amélioration de la représentativité des conseillers, à la création d'un collège des cadres, enfin à la prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement.

Dans le texte proposé, les conseils de prud'hommes demeurent exclusivement compétents pour les litiges individuels nés du contrat de travail. En ce qui concerne les conflits collectifs, demeure applicable la loi de 1950.

Sur le plan territorial, devrait s'imposer désormais la règle de la création d'au moins un conseil par ressort de tribunal de grande instance, soit au moins 180.

Après consultation des parties, d'autres juridictions pourront, en fonction des besoins, être créées. Au total, le nombre raisonnable des conseils devrait être d'environ 300.

En ce qui concerne le choix des conseillers eux-mêmes, le Gouvernement a opté en faveur de l'élection à la représentation proportionnelle, de préférence au scrutin majoritaire actuel. Pour ce qui touche aux modalités de ce mode de scrutin et le choix de la plus forte moyenne, le Gouvernement reste ouvert à la discussion, la préférence de M. Boulin allant en faveur de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les conseillers recevront une formation adaptée, financée et organisée par l'Etat avec le concours des organisations professionnelles et syndicales. Ils percevront des vacations qui devraient permettre de leur assurer une juste compensation pour la perte des rémunérations qu'ils subissent du fait de l'exercice de leurs fonctions prud'homales. Ils seront aussi mieux protégés contre tout licenciement.

Il est apparu au Gouvernement nécessaire de prévoir un collège particulier pour les cadres, leur permettant d'être désormais soumis au jugement de leurs pairs.

Enfin, est réglée par le projet la délicate question du financement des conseils qui devra désormais être assuré par l'Etat. Celui-ci, à partir du 1^{er} janvier 1979, prendra à sa charge les frais de fonctionnement et de personnel. Les locaux, par contre, continueront d'être mis à la disposition des conseils de prud'hommes par les collectivités locales.

Le ministre du travail a rappelé les principales modifications apportées au projet initial par l'Assemblée Nationale, notamment le rétablissement des sections, afin de permettre aux parties de faire trancher leurs litiges par leurs pairs.

Le Gouvernement ne s'y est pas opposé, à condition que le nombre des sections soit limité, de même qu'il ne s'est pas opposé au vote plural institué pour le collège employeur. Il s'en remettra sur ce point à la sagesse du Parlement.

En ce qui concerne les modalités du vote (introduction du vote par correspondance, inscription par l'employeur, jour et lieu de scrutin, etc.) le Gouvernement n'exclut rien, étant entendu que son objectif est d'assurer la plus large participation aux élections prud'homales.

Pour l'élaboration du décret qui précisera ces modalités, M. Boulin s'est engagé à opérer la plus large consultation. Il a également rappelé le débat intervenu sur le problème de la désignation des candidats par les organisations syndicales les plus représentatives. Le ministre a confirmé qu'il n'avait pas l'intention, au contraire, de remettre en cause ni la parité ni le « monopole syndical ». Il continuera de défendre ce monopole pour le premier tour des élections professionnelles, mais, comme ce monopole n'existe pas pour les élections prud'homales, il estime qu'il ne doit pas y être introduit, le but étant ici non point d'élire des représentants des salariés mais des juges. C'est donc la liberté de candidature que le Gouvernement se propose de maintenir.

Le ministre a enfin répondu aux questions que lui ont posées les deux rapporteurs du texte, **M. Rabineau, rapporteur** pour avis au nom de la commission des affaires sociales, et **M. Virapoullé, rapporteur « au fond »** de la commission des lois, ainsi qu'aux observations de **M. Méric**.

Le rapporteur pour avis a interrogé le ministre sur l'extension de la compétence des conseils aux licenciements individuels pour cause économique sur le bien-fondé du rétablissement des sections, sur l'ambiguïté de la définition choisie pour les cadres, sur la lourdeur de l'inscription obligatoire par l'employeur, sur le choix du mode de scrutin et le refus de la présentation des candidatures par les organisations syndicales les plus représentatives, sur l'efficacité de la protection des conseillers prud'hommes, enfin sur la question des conseils de prud'hommes d'Alsace-Lorraine.

Sur le problème des licenciements individuels, le ministre a rappelé l'état actuel de la jurisprudence et les difficultés

que peuvent rencontrer les salariés du fait de la nécessité de contester devant le juge administratif la légalité de l'autorisation de l'administration.

L'amendement du Gouvernement, adopté par l'Assemblée Nationale, donne pleine compétence aux juges de prud'hommes sur l'ensemble du contentieux. Certes, le texte porte atteinte au principe de séparation des pouvoirs mais il résout des difficultés pratiques indéniables.

Le rétablissement des sections a été accepté par le Gouvernement à condition qu'il aille de pair avec la limitation de leur nombre.

Quant à la définition du cadre, si elle paraît trop souple, c'est que les cadres eux-mêmes sont, à l'heure actuelle, des catégories aux limites très floues.

La formation, la fonction exercée sont les seuls critères à retenir.

Le Gouvernement reconnaît que l'inscription par l'employeur peut constituer une contrainte pour les plus petits d'entre eux. C'est la raison pour laquelle il s'est opposé à ce que des sanctions trop fortes soient prévues à leur rencontre.

Quant à la protection des conseillers prud'hommes, l'amendement voté par l'Assemblée Nationale paraît leur en apporter une suffisante.

Enfin, sur le problème de l'Alsace-Lorraine, le Gouvernement admet que l'originalité de l'institution ne présente pas d'inconvénient.

En réponse à une question de M. Virapoullé sur le coût de la réforme, M. Boulin a avancé le chiffre de 80 millions pour 1979.

M. Virapoullé a également soulevé le problème du local des conseils, laissé à la charge de la commune. Le ministre a fait observer que les tribunaux d'instance et de grande instance pouvaient mettre leurs locaux à la disposition des conseils, une prise en charge globale par l'Etat s'avérant impossible.

Enfin, à une question du rapporteur de la commission des lois sur l'intérêt de faire présider les conseils de prud'hommes par un magistrat professionnel, le ministre a répondu que cette initiative « tuerait » l'institution prud'homale fondée sur la parité.

M. Méric, quant à lui, a souligné le rôle fondamental des conseils de prud'hommes et affirmé son souhait de voir s'amé-

liorer la représentativité des conseillers. A ses yeux, la représentation proportionnelle devrait s'effectuer à la plus forte moyenne.

M. Boulin a exposé son attachement au caractère démocratique de l'institution prud'homale et son absence d'hostilité à la règle de la plus forte moyenne.

Jeudi 12 octobre 1978. — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — La commission s'est réunie en commun, sous la présidence de M. Michel Chauty, avec la commission des affaires économiques et du plan et la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées pour examiner le rapport d'information établi par le groupe d'étude créé en application de l'article 22 du règlement du Sénat sur les enjeux et les conditions des équilibres extérieurs de la France (voir supra, rubrique « Affaires économiques et plan »).

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 10 octobre 1978. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé sur le rapport de M. Jargot, rapporteur général, à l'examen du projet de budget annexe pour 1979 des Journaux officiels.

Le rapporteur spécial a tout d'abord précisé que, conformément aux souhaits exprimés par le Parlement depuis de nombreuses années, notamment par la commission des finances du Sénat, et aux observations formulées par la Cour des comptes, le Gouvernement a décidé de créer un budget annexé des Journaux officiels.

Les crédits de la direction des Journaux officiels sont inscrits dès 1979 dans un budget annexe, selon les normes du plan comptable général, en deux sections :

— la section d'exploitation décrit les opérations affectant les résultats de la gestion annuelle ;

— la section des opérations en capital retrace les opérations affectant la composition du patrimoine.

Le budget annexe des Journaux officiels pour 1979 s'élève en recettes et en dépenses à 179 123 324 F.

Les recettes inscrites au budget proviennent :

a) Des ventes de marchandises et de produits finis pour 87 184 870 F ;

b) D'une subvention d'exploitation de 91 938 454 F inscrite au chapitre 36-52 (nouveau) des services généraux du Premier ministre. Cette subvention est destinée à compenser les contraintes de service public qui pèsent sur les Journaux officiels.

Dans les dépenses d'exploitation, les principales mesures nouvelles concernent les crédits transférés pour financer la création du budget annexe des Journaux officiels et les crédits destinés à couvrir les hausses prévisibles des salaires.

L'acquisition de matériels techniques d'imprimerie représente l'essentiel des autorisations de programme.

M. Jargot a présenté plusieurs observations :

— le comité social de la direction des Journaux officiels ne bénéficie toujours pas en 1979 de moyens financiers identiques à ceux du comité d'entreprise ;

— la réévaluation du prix des abonnements et la revalorisation du tarif des annonces légales devraient permettre de réduire l'important déficit des Journaux officiels ;

— le personnel devrait être associé plus étroitement aux études sur les conditions de fonctionnement des Journaux officiels ;

— la présentation des Journaux officiels pourrait être sensiblement améliorée ;

— les problèmes de locaux de la direction restent préoccupants.

M. Edouard Bonnefous, président, a rappelé la nécessité de rendre plus accessible la lecture des Journaux officiels, notamment de l'édition des débats parlementaires, et a demandé que les points de vente soient multipliés.

M. Chazelle a souhaité que le comité social bénéficie de 1 p. 100 de la masse salariale et que les conditions d'accueil du public soient améliorées.

La commission a alors adopté le rapport de M. Jargot.

Elle a ensuite examiné, sur le rapport de M. Jargot, rapporteur spécial, les crédits du Conseil économique et social pour 1979.

Le montant de la dotation du Conseil économique et social passe en crédits de paiement de 54,07 millions de francs en 1978 à 60,88 millions de francs en 1979, soit une progression de 12,6 p. 100 (+ 10,7 p. 100 en 1978).

L'augmentation des dépenses (+ 6 797 000 francs) provient d'une extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques prévues jusqu'au 31 décembre 1978

(+ 3 570 000 francs) et d'un ajustement aux besoins des crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil économique et social, notamment pour tenir compte de l'évolution prévisible des rémunérations (+ 3 227 000 francs).

La commission a adopté le rapport présenté par M. Jargot.

Puis elle est passée, sur le rapport de M. Ballayer, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget du commerce et de l'artisanat.

Le rapporteur spécial a tout d'abord souligné qu'il ne fallait pas surestimer l'impact sur le commerce et l'artisanat des mesures budgétaires; il a rappelé, à cet effet, l'importance tout aussi considérable des politiques du crédit et des prix, des mesures fiscales, du contrôle de l'ouverture de grandes surfaces ainsi que de l'action menée par les chambres de commerce et des métiers.

Il a jugé modeste, compte tenu de l'importance de la population active concernée, le montant de ce budget en 1979 (146 millions de francs en crédit de paiement, soit + 12,56 p. 100 d'augmentation par rapport à 1978).

Néanmoins, il a rappelé, d'une part, que les crédits figurant dans le projet de loi de finances initial seraient majorés en cours d'exercice à la suite de transferts d'origines diverses, d'autre part, que le ministre du commerce et de l'artisanat n'était pas le seul à effectuer des dépenses en faveur de ce secteur.

Après avoir indiqué qu'environ 80 p. 100 des autorisations de programme et près de 70 p. 100 des crédits de paiement étaient consacrés exclusivement à l'artisanat, il est alors passé à l'examen des trois ensembles de mesures prioritaires de ce budget :

- les actions en faveur de l'emploi et de l'aménagement du territoire ;
- la poursuite du développement de l'assistance technique et de la formation à la gestion ;
- l'amélioration de la connaissance du secteur commercial et artisanal.

En conclusion, il a présenté quatre observations à la commission :

- la première concernant la progression peut-être excessive des dépenses consacrées aux statistiques et aux études ;
- la deuxième relative à l'âge parfois trop tardif de l'entrée en apprentissage ;

— la troisième concernant les conséquences sur la vie sociale dans les villages de l'interdiction d'ouvrir des débits de boisson à proximité de certains lieux ;

— enfin, la quatrième observation souligne l'opportunité de porter de 10 à 15 l'effectif maximal des entreprises artisanales.

MM. Edouard Bonnefous, président, et Jargot ont alors exprimé leur accord avec ces observations, puis la commission a adopté le rapport de M. Ballayer.

Elle est ensuite passée, sur le rapport de M. Vallin, à l'examen du budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Après avoir constaté que ce budget de 869 millions de francs augmentait de 9,4 p. 100 par rapport à 1978, le rapporteur spécial a alors commenté de façon détaillée l'évolution des principaux postes des recettes et des dépenses.

Il a notamment enregistré avec satisfaction la stabilisation de la part de la sous-traitance dans le total des impressions et a précisé que le total des autorisations de programme serait en 1979 de 35,4 millions de francs tandis que celui des crédits de paiement s'élèverait à 35,3 millions de francs.

En conclusion, le rapporteur spécial a rendu hommage au personnel de l'Imprimerie nationale en souhaitant une amélioration de sa situation sur certains points, notamment en ce qui concerne le régime maladie ; il a posé le problème de l'avenir de l'impression des annuaires téléphoniques et s'est déclaré favorable à une diversification des activités de l'Imprimerie nationale, impression de manuels scolaires, par exemple.

La commission a alors adopté le rapport de M. Vallin.

Présidence de M. Geoffroy de Montalembert, vice-président. — Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. Méhaignerie, ministre de l'agriculture, sur le budget de son département ministériel.

Le ministre a rappelé les contraintes qui pesaient, en 1979, sur ce budget.

- un contexte économique difficile ;
- le poids du passé ;
- le montant des bonifications d'intérêt.

Les choix effectués en 1979 doivent permettre de préparer l'avenir de l'agriculture :

Dépenses de formation : + 15 p. 100 pour l'enseignement public et + 25 p. 100 pour l'enseignement privé ;

- Dépenses de recherche : + 10,6 p. 100 ;
- le remembrement : + 9,7 p. 100 ;
- les forêts : + 16 p. 100 ;
- l'hydraulique : + 10 p. 100.

Le régime de subvention sera modulé en fonction des régions, l'objectif étant une progression du volume des travaux de 30 p. 100.

La part réelle des dépenses bénéficiant à l'agriculture et au développement rural s'élèvera, en 1979, à 54,2 milliards, contre 47,3 milliards de francs en 1978.

En réponse au questionnaire adressé par la commission des finances, M. Méhaignerie a apporté les précisions suivantes :

— l'endettement de l'agriculture s'étant accru par rapport à nos voisins, la modernisation des exploitations doit reposer sur une agriculture plus économe de facteurs de production et plus économe de capitaux ;

— l'augmentation du revenu brut d'exploitation a été de 2,9 p. 100 par an (norme 1970) ;

— concernant l'enseignement agricole, le ministre a rappelé que le Gouvernement avait définitivement opté pour un enseignement général complété par une formation technique agricole ;

— une quatrième école vétérinaire sera ouverte à Nantes en 1979.

M. Méhaignerie a précisé que 324 millions de francs avaient été alloués aux divers instituts de recherche en 1978.

— les subventions accordées pour l'électrification rurale seront plafonnées à 10 p. 100 du montant des travaux.

M. Goetschy a noté que les classes de préparation à l'école vétérinaire sont en diminution ; il a, en outre, demandé que le remembrement ne nuise pas à l'environnement.

M. Raybaud a évoqué les problèmes de l'électrification rurale.

M. Ballayer a souligné les difficultés du financement de l'élevage.

M. Descours Desacres a exprimé son inquiétude sur les modifications apportées au régime des subventions pour l'électrification rurale et a interrogé le ministre sur le montant de la retraite des anciens exploitants.

M. Poncelet a noté l'insuffisance en personnel de certaines directions départementales de l'agriculture ; il a rappelé, en outre, les difficultés rencontrées pour acquérir des terrains agricoles.

M. Jargot a évoqué les problèmes posés dans le secteur agro-alimentaire, puis il a souligné que l'insuffisance des retraites dans l'agriculture fermait le transfert des terres aux jeunes agriculteurs.

M. de Montalembert a fait part au ministre de ses inquiétudes en ce qui concerne l'avenir des groupements fonciers agricoles et la politique laitière.

M. Poncelet a demandé des précisions sur les conditions dans lesquelles des ressortissants de la Communauté européenne peuvent acquérir des propriétés agricoles en France.

M. Boscary-Monsservin, rapporteur spécial des crédits de l'agriculture, a souhaité une augmentation des moyens du fonds d'orientation et de régulation des marchés agricoles.

M. Blin, rapporteur général, a demandé une plus grande rigueur dans la gestion et l'orientation de l'Institut national de la recherche agronomique.

Dans ses réponses aux orateurs, **M. Méhaignerie**, ministre de l'agriculture, a apporté les précisions suivantes :

— dans les opérations de remembrement, l'Etat ne prend plus en charge l'abattage des haies ;

— en matière d'électrification en milieu rural, les engagements contenus dans le VII^e Plan seront tenus ; intervenant à nouveau sur ce point, **M. Raybaud** a appelé l'attention du ministre sur la nécessité de ne pas laisser à EDF la maîtrise de l'électrification rurale ;

— s'agissant de la bonification des prêts, il convient, selon le ministre, de faire porter l'effort sur les premières annuités et de limiter les régimes de faveur à partir de la dixième année ;

— le niveau des retraites dans l'agriculture est lié à celui des cotisations ;

— l'Institut national de la recherche agronomique est l'un des organismes de recherche les plus ouverts sur l'extérieur ;

— un texte sera proposé au Parlement pour réparer l'erreur qui a entraîné l'annulation rétroactive d'un concours d'accès à l'école vétérinaire de Toulouse ;

— un effort technologique très important doit être fait pour augmenter la productivité des productions animales en vue d'améliorer le solde de nos échanges extérieurs.

Après le départ du ministre, **M. Boscary-Monsservin, rapporteur spécial**, a synthétisé les observations présentées par lui-

même et les membres de la commission au cours de l'audition du ministre, et en particulier les réserves relatives à certains crédits (adductions d'eau, électrification rurale, habitat).

Sur sa proposition, la commission a ensuite adopté, à la majorité, les crédits de l'agriculture.

Mercredi 11 octobre 1978. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a entendu un exposé de M. Blin, rapporteur général, sur le projet de loi de finances pour 1979 (AN n° 560).*

Le déficit budgétaire, estimé à 15 milliards pour 1979, diminue par rapport aux déficits antérieurs constatés (27 milliards en 1978 et 19,6 milliards en 1977).

Les dépenses s'élèvent à 458,9 milliards, en progression de 15,2 % par rapport à 1978. Cette augmentation illustre la volonté de soutenir l'activité économique.

Les crédits de la dette publique augmentent de 37,8 p. 100, passant de 14,4 à 19,6 milliards; les interventions sociales (62,9 milliards en 1978, 78 milliards en 1979) s'accroissent de 23,9 p. 100; les autres interventions passent de 23,7 milliards à 28,3 milliards, soit une augmentation de 19,2 p. 100; les dépenses militaires progressent de 14 p. 100 et atteindront 77,1 milliards en 1979.

En revanche, la croissance de trois catégories de dépenses connaît un notable ralentissement : les dépenses de fonctionnement (+ 11,9 p. 100), les interventions économiques (+ 9,9 p. 100), cette modération provenant essentiellement de l'évolution des concours aux entreprises nationales, et les crédits de paiement d'équipement civil du budget général (+ 9,7 p. 100).

Le soutien aux investissements productifs est important : 10 milliards sont prévus à cet effet; mais le dispositif ne vaudra que dans la mesure où les investisseurs seront en mesure de le consommer.

Les ministères dont les dépenses connaissent la plus forte croissance sont la justice (+ 20 p. 100), les affaires étrangères (+ 19 p. 100), la culture (+ 17,8 p. 100) et l'éducation (+ 16 p. 100).

Les recettes progressent de 14,4 p. 100; les mesures d'allègement fiscal (7,5 milliards) équilibrent pratiquement les recettes nouvelles (6,9 milliards).

Les allègements fiscaux ont une finalité sociale (ajustement des tranches du barème de l'impôt, allègement de la charge des contribuables modestes, réduction de l'imposition des rentes viagères) et économique (relèvement des seuils d'application des taux majorés de la taxe sur les salaires, mesures en faveur de l'épargne).

Les recettes nouvelles résultent du relèvement d'un certain nombre de tarifs et taux (tabac, alcool, droits de mutation), de l'élargissement de l'assiette de l'impôt sur le revenu, et de plusieurs mesures présentées comme étant de moralisation fiscale.

Au terme de sa présentation du projet de loi de finances pour 1979, M. Blin, rapporteur général, a formulé plusieurs observations :

— la France ne peut et ne doit prendre le risque d'une relance par une augmentation de la demande intérieure en raison de la forte élasticité des importations par rapport à la croissance ;

— la croissance des dépenses sociales est rapide, continue et mal contrôlée ;

— l'indemnisation du chômage constitue une charge de plus en plus lourde ; devant la situation de l'emploi, il convient d'envisager un meilleur « partage du travail » ;

— il serait souhaitable de réduire le train de vie de l'Etat et de diminuer le nombre des organismes paraétatiques.

M. Jargot a émis des doutes sur l'efficacité de l'aide à l'investissement productif privé et a fait état des problèmes qui se posaient au sein des entreprises : difficultés de trésorerie, manque de formation professionnelle, absence de concertation.

M. Tournan a estimé qu'un effort de solidarité, lié à une politique sociale hardie, était indispensable.

M. Le Pors a souhaité que soient recherchées, au travers d'une analyse économique approfondie, les causes de la situation actuelle.

M. Descours Desacres a rappelé les problèmes du Fonds spécial d'investissement routier.

M. Moinet a noté qu'en France l'investissement restait lié à la demande intérieure et que les entreprises publiques avaient le mérite de le maintenir à certain niveau ; il a également déploré l'orientation de l'épargne vers le court terme.

M. Poncelet a fait part de ses craintes d'un déficit budgétaire supérieur aux prévisions ; il s'est interrogé sur la possi-

bilité de concilier libertés et garanties et a souligné la force de résistance des situations acquises, comme en témoigne la pérennité des taxes parafiscales.

M. de Montalembert a estimé que les Français devaient prendre conscience de l'ampleur des problèmes suscités par la mutation économique mondiale.

Concluant le débat, M. Edouard Bonnefous, président, a jugé indispensable de restreindre le train de vie de l'Etat et de freiner le développement anarchique des services paraétatiques ; il a regretté l'absence d'une politique financière rigoureuse et déploré l'inexistence d'une politique démographique. Il a enfin estimé que le dispositif mis en place par le Gouvernement semblait insuffisant pour résorber le chômage.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'audition de M. Monory, ministre de l'économie, sur la politique économique du Gouvernement et sur les projets de loi concernant la sidérurgie.

Le ministre a d'abord répondu aux questions que les commissaires lui avaient posées lors de son audition du 5 octobre 1978.

A M. Tournan (question sur la liberté des prix industriels) le ministre a réaffirmé le caractère prioritaire de la lutte contre l'inflation. Une cellule va être créée pour étudier les différents aspects de la concurrence tant à l'intérieur des frontières qu'au plan international. En ce qui concerne la réduction de la durée du temps de travail, le ministre s'est montré très réservé si une telle mesure devait se faire sans diminution de rémunération.

Pour 1979, il est indispensable que les salaires progressent à un rythme inférieur à 10 p. 100.

A M. Ballayer (question sur la création d'entreprises et d'emplois), le ministre a rappelé que 12 milliards venaient d'être affectés aux incitations à l'investissement.

A MM. Chamant et Jargot (questions sur le CIASI), le ministre a donné des indications sur l'activité du comité interministériel pour l'amélioration des structures industrielles dont les interventions doivent être encore plus dynamiques.

Répondant à M. Le Pors (questions sur les hypothèses des comptes économiques), le ministre s'est montré inquiet quant à l'importance du déficit de la sécurité sociale. Il a, par ailleurs, marqué son scepticisme à l'égard des raisonnements économiques trop « technocratiques ».

A **M. Chamant** (question sur les mécanismes inflationnistes) et à **M. Moinet** (question sur « la liberté des prix et la police des salaires »), **M. Monory** a indiqué qu'il était favorable à la suppression de certaines « indexations » et à des mesures concernant les plus fortes rémunérations.

Par ailleurs, les moyens de lutte contre la fraude fiscale sont renforcés.

En ce qui concerne la libération des prix des produits pharmaceutiques, répondant à **M. Schmitt**, le ministre a rappelé que les prix de ces produits à l'exportation étaient libres.

A **M. de Montalembert** (questions sur l'agriculture), le ministre a indiqué qu'il est fondamental que des efforts importants d'investissement soient effectués en vue d'accroître la valeur ajoutée des entreprises.

En réponse à **M. Marcellin** (question sur l'aménagement du territoire), le ministre a souligné que les moyens de la DATAR seraient renforcés dans le cadre du projet de loi de finances pour 1979.

A **M. Duffaut** (question sur progression de la masse monétaire), **M. Monory** a rappelé que la masse monétaire n'augmenterait que de 11 p. 100 en 1979.

A **M. Descours Desacres** (questions sur les « verrous à l'emploi »), le ministre a rappelé qu'il envisageait l'étude de l'aménagement des privilèges du Trésor et de la sécurité sociale, conformément à l'engagement pris dans le programme de Blois.

Enfin, le ministre a répondu à **M. Edouard Bonnefous, président**, sur la nécessité de réorienter la répartition géographique du commerce extérieur, sur le travail des femmes et du chômage des jeunes.

Le ministre a ensuite présenté les **projets de loi** concernant la **sidérurgie** adoptés la veille par l'Assemblée Nationale.

Il a d'abord rappelé qu'il convenait de supprimer le handicap de rentabilité spécifique à la sidérurgie française qui tient pour une part importante au poids des charges financières par rapport aux sidérurgies étrangères.

Ecartant les solutions de la fermeture des frontières, du dépôt de bilan, de la nationalisation, le ministre a présenté les dispositions du plan qui a pour objet de ramener les frais financiers des principales entreprises sidérurgiques à un niveau de 13 à environ 5 p. 100, et de reconstituer leur capital à un niveau compatible avec leur activité.

Le ministre a estimé à quelques années le délai au bout duquel la sidérurgie devrait commencer à redevenir bénéficiaire et à rembourser la caisse d'amortissement pour l'acier.

Le fonds d'adaptation des structures industrielles aidera à la conversion industrielle de ces régions : 3 milliards de francs seront consacrés à l'aide à l'investissement au taux de 50 p. 100 (25 p. 100 sous forme de subvention, 25 p. 100 sous forme de prêts participatifs).

M. Descours Desacres a attiré l'attention du ministre sur la situation de la métallurgie en Normandie concernant 6 000 emplois et sur les difficultés de l'industrie « du poids lourd ».

M. Le Pors, après avoir rappelé les mesures du plan acier de 1977, a dénoncé la « dilapidation des deniers publics ».

M. Moinet s'est inquiété de l'intervention de l'Etat dans la sidérurgie et de l'absence de véritable politique industrielle de conversion. Il a ensuite demandé au ministre si les investissements étrangers bénéficieraient des aides à l'investissement du fonds d'adaptation des structures industrielles et si des mesures étaient envisagées en faveur de l'Ouest.

M. Blin, rapporteur général, a interrogé le ministre sur le partage des responsabilités entre le secteur public et le secteur privé dans le « plan de restructuration de la sidérurgie » et sur les conséquences de ce plan pour les petits actionnaires.

M. Jager a rappelé que 16 000 licenciements avaient été prévus en 1977 et a souligné que la situation de l'emploi en Lorraine était devenue dramatique.

M. Poncelet a interrogé le ministre sur les mesures que le Gouvernement compte proposer à la commission de la CEE pour protéger la sidérurgie européenne, sur les liens entre la caisse d'amortissement de l'acier et les industriels de la sidérurgie et sur le cumul des aides à l'investissement.

M. Edouard Bonnefous, président, a souligné que l'opération s'analysait en fait comme une « nationalisation silencieuse ». Après avoir rappelé les écarts de productivité qui vont du simple au double entre la sidérurgie française et la sidérurgie japonaise, M. Edouard Bonnefous s'est inquiété de l'accroissement probable du chômage dans les régions sidérurgiques.

En réponse aux intervenants, M. Monory a rappelé les deux axes de l'action entreprise par le Gouvernement :

- sauver l'indépendance nationale pour la production d'acier,
- éviter l'extension du chômage parmi les 130 000 travailleurs de la sidérurgie.

M. Monory a indiqué qu'il souhaitait, qu'à terme, les entreprises sidérurgiques puissent se financer dans des conditions de droit commun.

Répondant à **M. Descours Desacres**, le ministre a indiqué que des mesures pourraient être envisagées en faveur de la Normandie si dans le domaine sidérurgique des difficultés surgissaient.

Au cours d'une troisième séance, la commission a procédé à l'audition de **M. Christian Bonnet**, ministre de l'intérieur, sur le projet de loi portant création de la dotation globale de fonctionnement et en fixant les règles d'attribution, adopté le matin même par le Conseil des Ministres.

Après avoir noté l'importance de la contribution des travaux de la commission des finances à la réforme proposée, le ministre a rappelé les principaux éléments de la loi du 6 janvier 1966 instituant le versement représentatif de la taxe sur les salaires (VRTS), qui, au terme d'une période de 20 années, devait être réparti entre les communes en fonction de l'effort fiscal des ménages. Au cours des dernières années le VRTS a constitué une ressource importante (21,5 milliards de francs en 1977) longtemps très évolutive (l'augmentation annuelle moyenne entre 1970 et 1976 était de 16,3 p. 100 et bien adaptée aux budgets locaux. Toutefois ce système a maintenant rencontré ses limites : les travaux d'évaluation sont aujourd'hui lourds et complexes ; de plus la référence à la masse salariale risque de se révéler moins intéressante, en raison du plafonnement de la croissance et de la réduction du nombre des salariés dans la population active (la baisse a été de 1,9 p. 100 entre 1975 et 1977, contre 3 p. 100 auparavant). Enfin les mécanismes de répartition ne se révélaient plus satisfaisants dans la mesure où la référence à l'effort fiscal proprement dit était insuffisante.

En fait, le critère de l'impôt-ménages pouvait conduire à favoriser autant les communes qui pouvaient consentir un effort fiscal que celles qui avaient consenti cet effort.

Le projet proposé tient compte de ces différentes critiques. Il assure tout d'abord la continuité avec le système ancien ; un souci de simplification excessive aboutirait à des transformations profondes risquant de bouleverser l'équilibre des collectivités locales.

D'autre part, le choix d'une bonne référence d'imposition est également essentiel. L'article 29 du projet de loi de finances pour 1979 prévoit une évolution parallèle à la TVA ;

de ce fait la ressource disponible augmentera en 1979 de 12,8 p. 100 au lieu de 11,7 p. 100 si le VRTS avait été maintenu.

Enfin la nouvelle dotation de fonctionnement regroupe, outre le VRTS, le versement compensateur de la taxe sur les spectacles et les subventions d'intérêt général. Elle s'élève pour 1979 à 32 708 millions de francs.

Enfin le mécanisme de répartition concilie souci d'équité et de sécurité.

A cette fin, le projet prévoit le versement d'une dotation forfaitaire, d'une dotation de péréquation et de concours particuliers.

La dotation forfaitaire assurant la continuité représentera en 1979 60 p. 100 de la dotation générale ; après une réduction de 5 points par an, elle sera stabilisée en 1986 à 25 p. 100.

Elle sera répartie proportionnellement aux attributions de garantie du VRTS.

S'agissant de la dotation de péréquation, M. Bonnet a précisé qu'elle correspondait au souci de solidarité et d'équité ; elle sera répartie en fonction du potentiel fiscal — qui sera le successeur du centime démographique pour mesurer la richesse d'une collectivité — et du montant des impôts sur les ménages.

Pour 1979, le potentiel fiscal ne serait introduit que pour 20 p. 100 de la dotation de péréquation, soit 8 p. 100 de la dotation globale de fonctionnement. A terme, ce pourcentage sera de 37,5 p. 100 de la dotation globale.

Le ministre de l'intérieur a en outre indiqué que les évolutions globales pourraient être corrigées grâce à des concours particuliers tenant compte de situations spécifiques.

Ainsi les communes les plus démunies, de moins de 5 000 habitants et ayant un faible potentiel fiscal, recevront une dotation supplémentaire. Pour les 5 500 communes concernées, cette disposition se traduirait par un versement moyen de 45 000 francs par an environ.

De plus il est prévu une aide de démarrage pour les groupements de communes, ainsi qu'une majoration de la dotation globale des communes participant à un organisme de coopération.

Pour les communes touristiques et thermales, il sera tenu compte de l'effort d'équipement mais aussi des ressources supplémentaires provenant de l'activité touristique.

Enfin, pour 1979, sur cette masse financière, il est prévu de maintenir pour les communes le niveau de ressources atteint en 1978.

Par ailleurs, le projet prévoit un régime spécial de péréquation pour la région Ile-de-France et pour les départements d'outre-mer ; les territoires d'outre-mer percevront également une dotation de fonctionnement.

M. Bonnet a indiqué en outre qu'il sera institué un comité des finances locales remplaçant le Comité de gestion du fonds d'action locale.

En définitive, pour M. Bonnet, ce projet vise essentiellement à accroître l'autonomie des collectivités locales, tout en assurant leur développement et en favorisant leurs responsabilités. Il s'agit en effet de leur allouer une ressource globale libre d'emploi, évoluant comme l'impôt le plus moderne et le plus dynamique de l'Etat. Le projet vise également à répartir cette ressource en conciliant sécurité, par une recette garantie, et équité, grâce à un mécanisme de péréquation.

M. Raybaud, rapporteur, a insisté sur le lien de ce texte avec le projet de loi sur la fiscalité directe ; la notion de potentiel fiscal risque de défavoriser à l'excès les grandes villes et les communes urbaines. Il a évoqué les conséquences de la suppression du Comité du fonds d'action locale ; il a également demandé s'il ne serait pas souhaitable de retenir la superficie des bâtiments communaux, au lieu du nombre de classes. Enfin il a souhaité, qu'au travers des concours particuliers, les communes rurales soient encouragées à équiper des terrains de camping.

Pour M. Duffaut, la référence à la TVA risque de présenter des inconvénients : il conviendrait également de compléter les critères de répartition et de préciser les conditions de prise en compte du potentiel fiscal.

M. Bonnet a précisé que la notion de potentiel fiscal était indépendante de la taille de la ville. Elle prend en compte les bases imposables des quatre taxes pondérées par les taux appliqués à ces bases et divisée par le nombre d'habitants. On se reporte ensuite au groupe démographique de référence auquel appartient la commune.

M. Vallin s'est inquiété des effets de la référence à la TVA, qui connaît des fluctuations de son produit en fonction de l'activité économique. Il a en outre demandé que l'information du Parlement soit complétée par des études de simulation.

M. Ballayer s'est interrogé sur les recettes nouvelles que peuvent attendre les communes.

Pour **M. Poncelet**, il est difficile de dissocier le texte sur la fiscalité directe de celui-ci ; d'autre part, il est permis de s'inquiéter de l'absence de régularisation en cours d'année, comme avec le VRTS. Enfin une expérience à blanc est indispensable.

M. Jargot a rappelé que les travaux de la commission des finances avaient abouti à évaluer le crédit pour les communes démunies à 1,4 milliard ; il n'est prévu que 260 millions dans le projet du Gouvernement.

Pour **M. Boscary-Monsservin**, la notion de potentiel fiscal est insuffisante pour appréhender les besoins réels des collectivités.

M. Descours Desacres a indiqué qu'il n'était pas souhaitable d'établir une incitation particulière aux regroupements ; il serait nécessaire en outre de retenir des bases plus réelles sur l'évaluation du potentiel fiscal.

M. de Tinguy, rapporteur pour avis de la commission des lois, a insisté sur les anomalies du système actuel de répartition du VRTS. Il s'est en outre demandé s'il était logique de conserver en 1986 une fraction de 25 p. 100, legs de l'ancienne taxe locale.

Il a regretté l'absence de données chiffrées pour apprécier les incidences réelles du projet. Quant à la notion de potentiel fiscal, elle peut être un élément important d'équité entre les communes.

En réponse aux différents intervenants, **M. Bonnet** a apporté les précisions suivantes :

— la progression globale de la ressource est certaine par rapport à l'ancien VRTS ; elle représentera 847 millions de francs en 1979 ;

— le principe de la loi-cadre est de faire suivre tout transfert de charge d'un transfert de recette équivalent.

— des règles administratives et comptables précises permettront de qualifier les conditions de la « forte solidarité communale » ;

— l'ensemble des charges d'une collectivité est pris en compte au travers du potentiel fiscal ;

— le plancher de recettes de la dotation forfaitaire, fixé à 25 p. 100 en 1986 dans le projet, pourra être discuté lors des débats parlementaires ;

— pour les communes touristiques, il est très difficile d'évaluer et de prendre en compte la population saisonnière.

Jeudi 12 octobre 1978. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, puis de M. Tournan, vice-président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a procédé, sur le rapport de M. Lombard, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget de la justice pour 1979.*

Le rapporteur spécial a déclaré avoir trouvé dans ce budget plus de sujets de préoccupation que de motifs de satisfaction malgré la progression de plus de 20 p. 100 des crédits.

Evoquant tout d'abord la situation des services judiciaires, il s'est inquiété du recrutement trop réduit de nouveaux magistrats, après avoir noté avec satisfaction la progression des crédits destinés à la modernisation des greffes, l'augmentation des subventions versées aux départements pour l'entretien des palais de justice ainsi que l'accroissement des investissements exécutés par l'Etat. A ses yeux, l'augmentation en pourcentage du nombre de femmes magistrats rend nécessaire une nouvelle politique des personnels et les palliatifs imaginés par le Gouvernement ne permettront pas de remédier à cette situation.

Abordant ensuite les problèmes de l'éducation surveillée, il a regretté que la proportion d'éducateurs par rapport aux mineurs en danger soit encore loin de ce qui est souhaitable en dépit d'une augmentation sensible des crédits.

Traitant enfin de la situation des services pénitentiaires, il s'est inquiété très vivement de la surpopulation des prisons ainsi que du nombre insuffisant de travailleurs sociaux exerçant leur activité en milieu ouvert. Il a regretté que des mesures de substitution ne soient pas plus souvent prononcées et s'est interrogé sur l'utilisation des crédits consacrés à la recherche. Il s'est félicité en revanche de la mise en place exemplaire de l'informatique à l'intérieur du ministère.

M. Edouard Bonnefous, président, a d'abord souligné que la féminisation de la magistrature était un problème capital et s'est ensuite interrogé sur les causes du développement de la criminalité.

M. Jargot a déclaré ensuite que ce budget devrait donner la priorité à l'éducation surveillée.

M. Fosset a déploré l'existence, dans ce budget comme dans d'autres, de mesures qui, parce qu'elles sont trop fragmentaires, ne pourront être suivies d'effet. Il a ensuite évoqué le rôle des conciliateurs.

M. Moinet a demandé quelles seraient les conséquences de la réforme des collectivités locales sur la responsabilité de l'entre-

tien des immeubles de justice. Il s'est déclaré favorable au développement des peines de substitution et a souligné le coût élevé des mesures de prévention.

En réponse à M. Moinet, le rapporteur spécial a déclaré qu'il n'y aurait probablement pas de changement dans la destination des immeubles de justice.

Traitant en conclusion du problème des permissions de sortir des détenus, il a rappelé que celles-ci avaient été instituées afin d'éviter des émeutes dans les prisons et a précisé que le pourcentage d'incidents n'était que de 3,32 p. 100.

La commission a alors adopté le rapport de M. Lombard.

M. Moinet, rapporteur pour avis du projet de loi n° 462 (1977-1978) relatif aux **sociétés d'investissement à capital variable (SICAV)**, a ensuite soumis à la commission deux sous-amendements : le premier, tendant à étaler dans le temps la montée au plafond des actions dans le portefeuille des SICAV ; le second, tendant à élargir la part des titres de petites et moyennes entreprises.

La commission a chargé son rapporteur pour avis de les soutenir en séance publique.

Sur le rapport de **M. Marcellin, rapporteur spécial**, la commission a ensuite procédé à l'examen du **projet de budget de l'environnement pour 1979**.

Après avoir noté que l'ensemble des crédits de paiement progressait de 35,3 p. 100, il a présenté les principaux éléments du projet de budget. Les dépenses de personnel augmentent de 29,4 p. 100 en raison de la mise en place de 20 chargés de mission départementaux à l'environnement, placés directement auprès du préfet. Il s'agit d'une inflexion notable des structures administratives qui avaient été jusqu'alors centrées sur la région. Le projet prévoit également un crédit de 1,6 million de francs pour la rémunération de commissaires enquêteurs chargés des études préalables d'autorisation des établissements classés, qui peuvent présenter un risque pour l'environnement ou être générateurs de nuisances.

Quant à la subvention de fonctionnement des parcs nationaux, elle progresse de 9,1 millions de francs (+ 42 p. 100), dont 5 millions au titre de 3 nouveaux parcs (Mercantour, Ariège, Iles d'Hyères). La hausse de la subvention de fonctionnement des parcs régionaux est de 13 p. 100 : elle représentera 7,92 millions de francs en 1979.

Le projet de budget de 1979 comporte également, pour la première fois, un crédit de 3 millions de francs destinés au fonctionnement de l'agence de l'air dont la création était

annoncée depuis de nombreuses années. M. Marcellin a également évoqué les deux actions nouvelles que permettra ce budget : l'aménagement et la valorisation des rythmes de vie et le développement de la vie associative, pour lesquels sont prévus respectivement 17,6 millions de francs et 7,2 millions de francs.

Analysant les opérations en capital, le rapporteur spécial a insisté sur le fait que la baisse des autorisations de programme en 1979 (— 1,6 p. 100) n'était qu'apparente. Elle résulte principalement du redéploiement de la partie des crédits du Fonds d'intervention et de développement pour la protection de la nature et de l'environnement qui correspondaient à des actions répétitives et qui ont été inscrits dans des chapitres budgétaires normaux, tant de fonctionnement que d'équipement, comme l'avait demandé le Parlement. De ce fait, 13,67 millions de francs ont été transférés aux titres III et IV. Par ailleurs, certains transferts ont été opérés au profit du budget du Premier Ministre et de la partie « cadre de vie » du budget du ministère. La prise en compte de ces différents mouvements met en évidence une progression de 12 p. 100 des autorisations de programme. En outre, la politique des espaces verts sera poursuivie même si sa présentation budgétaire se trouve quelque peu éclatée. Le total des crédits représentera 120 millions de francs en 1979, contre 98 millions l'an passé.

Même si ces évolutions paraissent globalement satisfaisantes, M. Marcellin a insisté sur plusieurs points pour lesquels il conviendrait au Gouvernement de faire un effort financier supplémentaire. Ainsi la dotation d'équipement des zones périphériques des parcs nationaux est en baisse de 2 millions de francs alors que le nombre de ces parcs va être augmenté en 1979. Il serait nécessaire de porter le crédit de 10 à 15 millions de francs. Par ailleurs, la subvention d'équipement des parcs régionaux est, en francs constants, en baisse de 5 p. 100 ; la dotation devrait être augmentée de 3 millions de francs.

M. Marcellin a également rappelé que l'inscription d'un crédit de 55 millions de francs pour la réalisation de barrages gonflait artificiellement le budget de l'environnement.

Ces crédits devraient être inscrits au budget de l'agriculture ou de l'équipement.

S'agissant de la création d'une enveloppe financière globale, rassemblant tous les crédits de l'environnement et dont le ministre de l'environnement aurait la maîtrise, M. Marcellin a indiqué que le conseil des ministres en avait arrêté le principe le 4 janvier dernier, mais que sa mise en œuvre effective se révélait malaisée jusqu'à ce jour.

M. Edouard Bonnefous, président, est alors intervenu sur les moyens financiers de la politique des espaces verts dans la région d'Ile-de-France. L'engagement d'une opération d'aménagement sur les terrains Citroën à Paris mobilisera, pendant cinq ans, des ressources importantes. De ce fait, les sommes disponibles pour les actions menées par l'agence des espaces verts passeront de 23 millions en 1978 à 8 millions en 1979.

M. Edouard Bonnefous, président, a estimé que cette réduction était incompatible avec les engagements pris par l'agence, notamment au titre du programme d'action prioritaire d'intérêt régional « Trame verte ». Pour le président, cette régression est en contradiction complète avec les objectifs assignés à l'agence des espaces verts lors de sa création. Il est donc essentiel qu'elle puisse disposer en 1979 d'un crédit identique à celui de l'an passé. Après l'intervention de M. Marcellin, rapporteur spécial, la commission a décidé de demander au ministre de l'environnement et du cadre de vie de prévoir le maintien de ce crédit.

M. Raybaud a ensuite insisté sur la nécessité, dans les zones méditerranéennes, de favoriser la préservation des espaces verts en modifiant les POS qui déclarent certains terrains inconstructibles, les privant ainsi de toute protection. Il a en outre manifesté sa satisfaction de voir la création du parc du Mercantour enfin engagée.

La commission a ensuite adopté les crédits de l'environnement pour 1979.

Elle a enfin procédé, sur le rapport de M. Jager, rapporteur spécial, à l'examen des budgets des départements et territoires d'outre-mer.

Présentant d'abord le budget des départements d'outre-mer, le rapporteur spécial a constaté que 6 p. 100 seulement des crédits consacrés à ces départements figuraient dans le budget du secrétariat d'Etat dont la progression de 5 p. 100 équivalait à un recul en francs constants.

Il a regretté que les documents budgétaires ne donnent pas un aperçu suffisamment détaillé des dépenses et a souligné la gravité des problèmes de l'emploi dans ces départements. Il a ensuite abordé plus particulièrement les problèmes de l'exploitation forestière en Guyane et du développement de la pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Il a enfin rendu compte d'une mission qu'il avait effectuée dans la collectivité territoriale de Mayotte.

M. Blin, rapporteur général, a évoqué le problème de la culture de la canne à sucre dans les Antilles ainsi que celui d'une éventuelle départementalisation de Mayotte.

La commission a alors adopté le rapport présenté par M. Jager.

Présentant ensuite à la commission le budget des territoires d'outre-mer, M. Jager, rapporteur spécial a souligné combien la situation économique de ces territoires était mauvaise. Il a évoqué notamment la crise du nickel en Nouvelle-Calédonie, les conséquences de la baisse d'activité du centre d'expérimentation nucléaire du Pacifique et les difficultés du tourisme en Polynésie.

Il a rappelé que l'aide de l'Etat aux budgets locaux était très importante puisque le déficit cumulé des territoires atteignait 900 millions à la fin de 1977, et a également signalé que les 340 millions de francs de ce budget ne représentaient que 16 p. 100 de l'ensemble des dépenses de l'Etat pour les territoires. Il a enfin noté une amélioration de la situation des Nouvelles-Hébrides et placé son espoir dans l'extension à 200 miles de la zone économique des territoires d'outre-mer.

Dans le débat qui a suivi l'exposé du rapporteur spécial, M. Lombard a posé le problème du monopole de certaines compagnies pour la desserte des territoires, ce à quoi M. Blin, rapporteur général, a répondu que la concurrence ne résoudrait pas tous les problèmes ; M. Schmitt a évoqué les problèmes de la dégradation de l'environnement en Nouvelle-Calédonie et de la rivalité entre l'ORSTOM (Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer) et le CNEXO (Centre national pour l'exploitation des océans).

La commission a alors adopté le rapport de M. Jager.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'examen, sur le rapport de **M. Blin, rapporteur général**, du projet de loi de finances rectificative pour 1978, n° 15 (1978-1979), adopté par l'Assemblée Nationale.

M. Blin, rapporteur général, a d'abord rappelé que la situation de la situation de la sidérurgie avant 1974 était à peu près normale malgré une charge de frais financiers de 6,5 p. 100 du chiffre d'affaires. A partir de 1974, la situation s'est brusquement dégradée et l'endettement est passé de 50 p. 100 à 110 p. 100 du chiffre d'affaires entre 1974 et 1978.

Le rapporteur général a présenté le mécanisme du plan de restructuration de la sidérurgie fondé sur l'allègement des charges financières et une reconstitution du capital des sociétés sidérurgiques concernées.

M. Blin a ensuite présenté le texte du projet de loi n° 16 (1978-1979) adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier, caisse destinée à se substituer aux débiteurs défaillants pour leurs dettes obligataires.

Enfin, le rapporteur général a chiffré le coût pour l'Etat du financement de la caisse d'amortissement pour l'acier à plus de 10 milliards de francs pour les cinq années à venir.

M. Poncelet a indiqué qu'il déposerait un amendement ayant pour objet de protéger la sidérurgie européenne à l'égard des pays tiers.

M. Duffaut a regretté que ce débat soit si tardif et a souligné que l'épargne des petits actionnaires semblait avoir été moins protégée que les formes d'épargne collective.

M. Le Pors a souligné les erreurs qui avaient été commises lors de la convention Etat-sidérurgie en 1966 et lors des estimations du coût effectuées pour la construction des installations sidérurgiques de FOS. Il a émis des réserves sur l'estimation chiffrée des effets du blocage des prix de l'acier entre 1950 et 1960 et du coût du plan de restructuration de la sidérurgie.

M. Edouard Bonnefous, président, a marqué son scepticisme à l'égard des résultats attendus du plan de restructuration de la sidérurgie et s'est montré préoccupé par les charges supplémentaires qui en résulteront pour les contribuables.

Répondant aux intervenants, le rapporteur général a indiqué que le risque d'une non-intervention des pouvoirs publics était la disparition de la sidérurgie et le chômage de 135 000 personnes et a récusé la solution de la nationalisation.

Vendredi 13 octobre 1978. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — Sur le rapport de M. Anicet Le Pors, rapporteur spécial, la commission a tout d'abord procédé à l'examen des crédits du Commissariat général du Plan pour 1979. Après avoir noté que le montant de la dotation passait de 45,1 à 56,8 millions de francs, soit une progression de 25,9 p. 100, contre 3,9 p. 100 seulement l'année précédente, le rapporteur spécial a présenté les principaux éléments de ce budget par organisme.

Ainsi le Commissariat général du Plan proprement dit recueille, avec 26,9 millions de francs, 48 p. 100 de l'ensemble des crédits de paiement du budget de 1979. Les effectifs, qui se composent de 70 p. 100 de contractuels, demeurent fixés à

188 personnes. Néanmoins, dans le cadre des études préalables au VIII^e Plan, un crédit supplémentaire de 1,5 million de francs est inscrit à ce budget.

Le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPLI), qui recevra un budget de fonctionnement de 5,2 millions de francs en 1979, est un organisme d'études créé par décret du 20 mars 1978 afin de rassembler les données sur l'évolution économique mondiale. Son programme de travail détaillé n'a pas encore été arrêté. Le rapporteur spécial s'est interrogé sur l'harmonisation de son activité avec celle d'autres cellules administratives ayant des objets presque similaires.

Quant au Centre d'études des revenus et des coûts (CERC), son budget passe de 7,2 à 8,2 millions de francs et la seule action nouvelle concerne un crédit de 100 000 F pour l'informatique. M. Le Pors a indiqué que le CERC avait en novembre 1977 déposé son premier rapport sur l'évolution des revenus des Français ; il a également noté l'insuffisance de la connaissance sur les bas et les hauts revenus.

Analysant le budget du Comité d'organisation des recherches appliquées sur le développement économique et social (CORDES), il s'est inquiété du bon emploi d'un potentiel important et a déploré la baisse de près de 30 p. 100 des crédits d'études en socio-économie pour 1979.

Pour le rapporteur spécial, la situation financière du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) sera encore difficile l'an prochain, malgré le relèvement de 44,5 p. 100 de la subvention de l'Etat, qui passe de 4,21 à 6,1 millions de francs.

Il a insisté sur l'utilité incontestable de cet organisme et s'est étonné de l'absence d'enquête générale sur la consommation des Français depuis 1973.

Abordant ensuite l'examen des programmes d'actions prioritaires du VII^e Plan, qui devaient constituer le « noyau dur » des engagements financiers de l'Etat, il a constaté un recul de la dotation de 1979 par rapport à 1978.

Quant aux taux de réalisation de ces programmes, il apparaît que certains sont élevés (équipement téléphonique ou éducation) ; par contre, dans d'autres cas, les retards sont préoccupants, telles la protection du patrimoine naturel ou la modernisation du tri postal.

Quant à l'exécution générale du Plan, deux ans avant son achèvement, elle met en évidence de larges écarts par rapport

aux prévisions ; ainsi la prévision de croissance annuelle moyenne est passée de 5,5 p. 100 en 1976 à 3,7 p. 100 en 1979, celle de la formation de capital fixe des entreprises de 6,7 p. 100 en 1976 à 3,7 p. 100 en 1979.

Par ailleurs, les estimations sur la hausse des prix et le niveau du chômage se trouvent actuellement complètement dépassées.

Après l'intervention de M. Perrein, la commission a approuvé le rapport de M. Le Pors.

La commission a ensuite procédé, également sur le rapport de M. Anicet Le Pors, rapporteur spécial, à l'examen des crédits de la marine marchande pour 1979. Avec un total de crédits de paiement de 3 056 millions de francs, contre 2 822 en 1978, ils augmentent de 8,3 p. 100.

Représentant 1 600 millions de francs, les dépenses ordinaires progressent de 13,1 p. 100.

— Pour l'essentiel, les mesures nouvelles affectées aux « moyens des services » (titre III) sont destinées à couvrir les dépenses liées à une modification de l'activité ou de l'organisation des services ou intéressant la situation des personnels (provision pour hausse des rémunérations, prestations et indemnités et création nette de 127 emplois).

— Sur un total de 159,8 millions de francs de mesures nouvelles au titre des « interventions publiques », titre IV, 152,3 millions de francs permettent d'ajuster pour 1979 la contribution de l'Etat aux dépenses de l'établissement national des invalides ; celui-ci représente — avec 1 331 millions de francs — 79 p. 100 des dépenses ordinaires.

Analysant ensuite les dépenses en capital, M. Le Pors a souligné qu'après le naufrage de l'*Amoco Cadiz*, le Gouvernement avait accentué son effort pour contrôler la navigation dans la Manche : 74,7 millions de francs d'autorisation de programme étaient prévus pour les trois centres de contrôle dans la Manche.

Quant à la société de sauvetage en mer, elle connaîtra encore une situation difficile en 1979, car la subvention d'équipement de 5,3 millions de francs ne lui permettra pas une modernisation suffisante.

M. Le Pors a insisté en outre sur la gravité de la crise des pêches maritimes qui n'ont collecté que 355 000 tonnes de produits frais en 1978. Il a indiqué que le déficit extérieur s'élevait à 2,4 millions de francs en 1977. De la même manière notre déficit de la balance des frets s'accroît d'année en année : 2,1 millions en 1975, 2,6 millions en 1977. Le taux de couverture des échanges par pavillon français n'est que de 29,3 p. 100 en 1976.

Evoquant la crise de la construction navale, il a souligné son caractère international. Ainsi, en 1978, quatre chantiers japonais sur cinq ont dû procéder à des licenciements. Pour 1979, l'aide de l'Etat à la construction navale s'élèvera à 1 358 millions de francs, dont 876 millions au titre des revisions de prix. Quant aux crédits pour les équipements de lutte contre la pollution marine, ils passent de 6 à 14,4 millions de francs. Pour M. Le Pors ce niveau trop bas ne répond pas aux besoins tels que les avaient estimés la commission d'enquête du Sénat après l'échouement de l'*Amoco Cadiz*. Il a exprimé le souhait que l'on établisse un bilan chiffré global des mesures prises après cette catastrophe.

M. Edouard Bonnefous, président, s'est associé à cette observation. Il a en outre rappelé que l'action contre les pavillons de complaisance devait être renforcée en raison des graves dangers de pollution qu'ils représentent et de leurs pratiques antisociales qui faussent les conditions de concurrence. Il s'est interrogé également sur les conditions de financement par l'Etat de la construction navale.

La commission a approuvé le rapport de M. Le Pors.

Elle a alors **examiné** le projet de **budget annexe des postes et télécommunications pour 1979** qui lui a été présenté par **M. Perrein**.

Après avoir rappelé que ce budget était le plus important des budgets civils de l'Etat, M. Perrein a présenté les caractéristiques principales du budget des PTT :

- les dépenses et les recettes de fonctionnement progressent de 21,7 p. 100 pour atteindre 70 milliards de francs ;
- les dépenses en capital (25,8 milliards de francs) augmentent de 16,8 p. 100 ;
- le déficit des postes se montera à 1 144 millions de francs et celui des services financiers à 568 millions de francs ;
- l'excédent financier des télécommunications s'élèvera à 6 105 millions de francs.

M. Perrein a fait part à la commission de ses préoccupations :

- sur le niveau des crédits d'équipement qui rend incertaine l'exécution du programme d'action prioritaire prévu dans le VII^e Plan ;
- sur la lenteur de la modernisation des équipements utilisés dans les services de tri postal ;
- sur l'insuffisance du nombre des créations d'emplois dans les services postaux ;

— sur le fait que le budget général ne compense pas le manque à gagner résultant pour le budget annexe des PTT ;

— sur le montant des factures impayées par certaines entreprises.

M. Edouard Bonnefous, président, a jugé inadmissible que les multiples changements de numéros d'appel aient été décidés alors que les services de renseignements étaient saturés. Selon le président, le désordre ainsi engendré suscite une sérieuse irritation des usagers à l'encontre de l'administration et il faut s'opposer à une telle situation qui résulte à ses yeux d'une insuffisante planification des changements intervenus à un rythme précipité. Le président s'est enfin élevé contre le fait que les abonnés au téléphone ne soient pas en mesure de vérifier l'exactitude de leurs factures.

M. Fourcade s'est inquiété des conséquences sur l'emploi dans les industries des télécommunications du ralentissement inéluctable des investissements des PTT. Il a estimé que les envois commerciaux, notamment publicitaires, devraient être pénalisés sur le plan tarifaire afin de limiter l'encombrement de la poste et, de ce fait, les besoins en personnel et le déficit financier de la poste.

Intervenant sur ce point, le président Bonnefous a estimé que la limitation de la publicité par lettre aurait en outre l'avantage d'augmenter les recettes publicitaires de la presse.

Au terme de ce large débat auquel ont donné lieu ces diverses observations, la commission a approuvé le rapport qui lui était présenté par M. Perrein.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Judi 12 octobre 1978. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a tout d'abord procédé à la nomination de :

— **M. Jourdan** comme rapporteur de la proposition de loi n° 503 (1977-1978), de M. Champeix, relative à l'élection démocratique des sénateurs représentant les Français établis hors de France ;

— **M. Thyraud** comme **rapporteur** de la proposition de loi n° 531 (1977-1978), de M. Caillavet, tendant à modifier les conditions de **mode de placement** dans les **établissements** de soins prévues par la loi du 30 juin 1838 relative à la lutte contre les **maladies mentales**.

La commission a ensuite **examiné** les **amendements** au projet de loi n° 522 (1977-1978), portant modification du **statut des courtiers d'assurances maritimes**. Sur proposition de **M. Thyraud, rapporteur**, elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 3 et 4 du Gouvernement qui, par coordination avec l'article 69 du projet de loi de finances pour 1979, reportent au 30 juin 1980 le transfert entre les régimes de sécurité sociale dont relèvent actuellement les courtiers d'assurances maritimes et ceux dont ils relèveront à la suite de la modification de leur statut. Elle a également adopté, sous réserve de légères adaptations formelles, l'amendement n° 5 du Gouvernement qui a pour objet de prévoir les modalités du transfert des droits acquis en matière de retraite. Puis elle a décidé de donner un avis favorable, sous réserve de la suppression des mots « sur leur demande », à l'amendement n° 6 de M. Virapoullé, qui tend à donner à la garde des sceaux la faculté d'attribuer l'honorariat aux courtiers d'assurances maritimes comptant vingt années d'activité.

La commission a ensuite **procédé à l'audition** de **M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le projet de loi n° 4 (1978-1979), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'**exécution des peines privatives de liberté**.

M. Peyrefitte a rappelé que ce texte avait pour principal objet d'empêcher la sortie de prison, pendant au moins une partie de leur peine, des détenus les plus dangereux. Il a indiqué que la réforme proposée se situait dans le prolongement des études menées tant par le comité d'études sur la violence que par la commission de revision du code pénal.

Evouquant les dispositions du projet relatives au régime de sûreté, il a précisé que ce dernier ne devait pas être confondu avec le régime de sécurité. En effet, le régime de sûreté ne concerne pas les conditions d'incarcération ; il entraîne simplement l'interdiction de sortir de la prison pendant une durée fixée par la juridiction qui prononce la condamnation. Le ministre a affirmé que le fait de donner au tribunal ou à la cour la possibilité de déterminer le mode d'exécution de la sanction constituait un renforcement de l'autorité judiciaire.

Abordant les dispositions du projet concernant les permissions de sortir, il a exposé que la réforme proposée avait pour objet d'associer à la décision prise à l'heure actuelle par le seul juge de l'application des peines les deux autorités ayant pour responsabilité d'assumer les conséquences de ces permissions, du point de vue de l'ordre public, à savoir le procureur et le directeur de l'établissement.

A la suite de cet exposé général, **M. Jean-Marie Girault, rapporteur** du projet, a posé au ministre les trois questions suivantes :

— la réforme des permissions de sortir exige-t-elle l'intervention du législateur, ou aurait-elle pu être mise en œuvre par la voie du décret ?

— l'application obligatoire du régime de sûreté dans certains cas ne risque-t-elle pas d'influer sur les décisions prises par certaines juridictions ?

— l'attribution de pouvoirs de décision à la commission de l'application des peines ne risque-t-elle pas de nuire à la collaboration qui doit exister entre le juge de l'application des peines, le ministère public et le chef de l'établissement ?

En réponse à **M. Jean-Marie Girault**, le garde des sceaux a fait remarquer :

1. Que si les mesures d'exécution des peines relèvent en principe du domaine réglementaire les dispositions du texte (institution d'un régime de sûreté et attribution de pouvoirs décisionnels à la commission de l'application des peines) nécessitaient une loi ;

2. Que la possibilité de placer les condamnés sous régime de sûreté devait permettre aux juridictions de faire des choix plus clairs ;

3. Que la collégialité instaurée au sein de la commission de l'application des peines visait à renforcer la coopération entre le juge de l'application des peines, le directeur de l'établissement et le parquet.

A la suite de questions posées par **MM. Tailhades, Larché, Rudloff et Paul Girod**, **M. Peyrefitte** a donné certaines précisions sur les objectifs de la réforme.

En réponse à **M. Tailhades**, il a indiqué que le projet s'inscrivait dans le droit fil des principes définis lors de la réforme pénitentiaire de 1945, et qu'il tendait à faire cesser le paradoxe selon lequel les grands criminels bénéficient d'une indulgence de plus en plus grande alors que les petits délinquants font l'objet d'une relative sévérité.

En réponse à **M. Larché**, il a précisé que les juges de l'application des peines, actuellement en fonctions, avaient été recrutés, dans leur majorité, en début de carrière à leur sortie de l'École nationale de la magistrature.

Il a convenu avec **M. Rudloff** qu'il pourrait être utile d'envisager une réforme plus complète du mode d'exécution des peines privatives de liberté. Tout en estimant séduisante l'idée de créer un tribunal de l'exécution des peines, il a considéré qu'une telle réforme entraînerait des coûts trop élevés. Il a approuvé la suggestion de **M. Rudloff** de substituer à la notion de régime de sûreté, risquant de prêter à confusion avec celle de régime de sécurité, la notion de délai de sûreté.

Enfin, en réponse à **M. Paul Girod**, il a indiqué qu'environ une demande de permission de sortir sur deux était accordée.

Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu le **rapport** présenté par **M. Jean-Marie Girault** sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'**exécution des peines privatives de liberté**.

A la suite d'une brève discussion générale, la commission a procédé à l'examen des amendements proposés par le rapporteur.

Après avoir approuvé le principe même de l'institution d'un régime de sûreté, la commission a décidé, sur la proposition de **M. Rudloff**, de substituer à la notion même de régime de sûreté la notion de durée pendant laquelle le condamné se verrait privé du bénéfice des dispositions lui permettant de sortir de la prison.

A l'article premier, elle a modifié le texte proposé pour l'article 720-2 (nouveau) du code de procédure pénale afin de laisser à la juridiction qui prononce la condamnation le soin de décider de priver le condamné de la possibilité de sortir de la prison durant une partie de sa peine.

Elle a également adopté un amendement tendant à modifier le texte proposé pour l'article 720-4 (nouveau) du code de procédure pénale, afin de faciliter la saisine par le juge de l'application des peines de la juridiction compétente pour mettre fin en totalité ou partiellement aux interdictions prévues à l'article 720-2.

Après avoir adopté un amendement tendant à modifier l'intitulé du chapitre II, la commission a apporté plusieurs amendements au texte proposé pour l'article 722 du code de procédure pénale. Elle a tout d'abord modifié la rédaction du deuxième alinéa de cet article relatif au délai dans lequel la commission de l'application des peines doit se prononcer, dans le cadre de ses attributions consultatives. Estimant préférable de ne pas transférer certains des pouvoirs du juge de l'application des peines, à la commission de l'application des peines, elle a ensuite adopté deux amendements aux deux derniers alinéas du texte proposés pour l'article 722 afin de renvoyer au décret le soin de fixer le fonctionnement et la composition de cette commission.

Elle a décidé d'ajouter au projet un *chapitre II bis (nouveau)* afin de distinguer plus nettement les dispositions relatives aux permissions de sortir des autres dispositions du texte.

Après avoir adopté sans modification l'article 3 du projet, elle a modifié l'article 4 (texte proposé pour l'article 723-4) afin de laisser au juge de l'application des peines, dans l'esprit des modifications déjà adoptées à l'article 2, pleine compétence pour accorder les permissions de sortir.

Elle a ensuite modifié le texte proposé pour l'article 723-5 du code de procédure pénale afin de permettre à la juridiction de se prononcer dans tous les cas sur l'opportunité de faire perdre au condamné qui a commis une infraction à l'occasion d'une permission de sortir le bénéfice des réductions de peine qui lui ont été accordées antérieurement. Elle a par ailleurs décidé d'étendre les dispositions de cet article aux cas où le condamné, à l'occasion d'une telle permission, a commis non seulement un crime, mais même un simple délit volontaire.

Au chapitre II relatif à l'autorisation de sortir sous escorte, elle a décidé de transposer les dispositions du dernier alinéa de l'article 5 en un *article 5 bis (nouveau)* tendant à ajouter au code de procédure pénale un nouvel article 148-5 ; selon les termes de cet article, les autorisations de sortir sous escorte pourront être accordées en toute période de la procédure d'instruction aussi bien à l'inculpé qu'au prévenu ou à l'accusé.

Elle a adopté, moyennant un amendement rédactionnel, l'article 5 (chap. IV du projet) aux termes duquel les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité pourront bénéficier, au même titre que les condamnés à la réclusion à temps, de certaines réductions du temps d'épreuve nécessaire à l'octroi de la libération conditionnelle.

La commission a ensuite modifié l'article 7 (chap. V du projet) concernant les recours contre les décisions du juge de l'application des peines ou de la commission de l'application des peines.

Après avoir supprimé, dans la ligne de modifications précédemment adoptées, toute référence aux décisions de la commission de l'application des peines, la commission a estimé nécessaire de prévoir un recours suspensif exercé à la diligence du parquet contre les décisions du juge de l'application des peines lorsqu'il apparaît qu'une permission de sortir accordée par ce dernier comporte un risque pour la sécurité publique.

Elle a enfin approuvé les dispositions de l'article 8 (chap. VI du projet) relatives aux dispositions transitoires.

La commission a enfin examiné, sur le rapport de M. Dailly, les amendements au projet de loi n° 462 (1977-1978) relatif aux sociétés d'investissement à capital variable (SICAV).

A l'article 5, qui a trait à la composition de l'actif des SICAV, elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 41 à l'amendement n° 8 de la commission des lois, présenté par M. Moinet, au nom de la commission des finances, et tendant à ramener de 90 à 85 p. 100 le pourcentage de l'actif exigé en valeurs cotées.

A l'article 13, la commission a également donné un avis défavorable à l'amendement n° 40 de MM. Palmero et Vallon tendant à supprimer l'article 13, dans la mesure où cet amendement est contraire à la position qu'elle a adoptée à cet article.

Elle a, en revanche, approuvé, sur la suggestion de M. Dailly, le sous-amendement n° 42 à l'amendement n° 39 rectifié de la commission des lois présenté par M. Moinet, au nom de la commission des finances, et concernant les SICAV qui, pour faire bénéficier leurs actionnaires des avantages fiscaux accordés par la loi du 13 juillet 1978, emploient 60 p. 100 de leur actif en valeurs françaises ; M. Dailly a, en effet, indiqué que l'application de cette loi risquait de déclencher, notamment au cours du dernier mois de l'année, des achats massifs d'actions, susceptibles de déséquilibrer gravement les cours.

La commission a enfin décidé, sur proposition du rapporteur, d'insérer, après l'article 26, un article additionnel modifiant la rédaction du sixième alinéa de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1978, afin de lever une ambiguïté relative à la composition de l'actif des SICAV.